



Opération des Nations Unies
en Côte d'Ivoire

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

Rapport sur les violations des droits de l'homme liées aux événements de février 2010

Siège de l'ONUCI

Ancien Hôtel Sebroko – Blvd de la Paix – Attécoubé 9
08 BP 588 Abidjan 08 – Côte d'Ivoire
Tél. 20 25 66 00 / 06 20 33 18 / 20 23 33 18 – Fax. 06 20 33 69

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

Table des matières

	<u>Pages</u>
Résumé exécutif.....	i
Recommandations.....	iii
<i>Au Gouvernement et aux responsables des Forces nouvelles.....</i>	<i>iii</i>
<i>Aux responsables des partis politiques.....</i>	<i>iv</i>
<i>A toutes les parties ivoiriennes.....</i>	<i>iv</i>
<i>Aux Nations unies et à la Communauté internationale.....</i>	<i>v</i>
1. Introduction.....	1
2. Méthodologie et difficultés rencontrées.....	1
3. Contexte.....	2
4. Les violations des droits de l'homme constatées.....	4
4.1. <i>Usage disproportionné de la force.....</i>	<i>4</i>
4.2. <i>Exécutions sommaires et extrajudiciaires/Atteinte à l'intégrité physique ayant entraîné la mort.....</i>	<i>6</i>
4.3. <i>Cas de violence physique.....</i>	<i>8</i>
4.4. <i>Actes d'intimidation, arrestations et détentions arbitraires.....</i>	<i>10</i>
5. Les actes de violences et autres abus commis par les manifestants.....	12
6. Réactions des différents acteurs nationaux et du Facilitateur.....	17
7. Réaction de l'ONUCI.....	18
8. Observations.....	19

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

Rapport sur les violations des droits de l'homme liées aux événements de février 2010

Résumé exécutif

1. Le présent rapport dresse les conclusions des enquêtes réalisées par le personnel de l'ONUCI sur les graves violations et abus des droits de l'homme commis lors de la série de manifestations organisées au cours du mois de février 2010 par le Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP), principale coalition de l'opposition ivoirienne¹, pour protester contre la double dissolution du Gouvernement et de la Commission électorale indépendante (CEI) par le Chef de l'Etat ivoirien le 12 février 2010, et contre les décisions de certaines instances judiciaires à l'effet de radier de la liste électorale provisoire des individus soupçonnés de fraude sur la nationalité. Ces violations des droits de l'homme, au nombre desquels des exécutions sommaires et extrajudiciaires, des atteintes à l'intégrité physique, des traitements cruels, inhumains et dégradants, ou encore des arrestations et détentions illégales, ont été commises par des éléments des Forces de Défense et de Sécurité de Côte d'Ivoire (FDS-CI). De nombreux abus, y compris des actes de violences physiques, de pillage et de destruction méchante des biens privés et publics, dont les plus importants ont été observés en zone Centre Nord Ouest (CNO) contrôlée par les Forces nouvelles, ont été commis par certains manifestants.
2. Les manifestations les plus violentes se sont déroulées à Abidjan, Abouakouassikro (village situé à six km de Yamoussoukro), Bondoukou, Bouaké, Daloa, Divo, Duékoué, Gagnoa, Katiola, Korhogo, Man et Tiébissou (cf. Annexe 1). L'enquête menée par l'ONUCI a révélé que, face aux manifestants, majoritairement des jeunes dont certains étaient armés de pierres, de lance-pierres et de gourdins, les éléments des FDS ont fait usage de la force mortelle à Abidjan, Daloa, Divo et Gagnoa, en violation des *Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois* adoptés en la matière par les Nations Unies. Dans certaines localités, notamment à Abidjan, Daloa et Gagnoa, les éléments des FDS, principalement les gendarmes et les policiers, appuyés par des élèves gendarmes de l'école de gendarmerie de Toroguhé (10 km de Daloa), des éléments du Sous groupement 3 basé à Gagnoa, des éléments de la Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS 2) ainsi que des éléments du Centre de Commandement des Opérations de Sécurité (CECOS), ont poursuivi les manifestants jusque dans des domiciles privés et autres cachettes, contraignant à coups de grenades lacrymogènes des habitants des quartiers à sortir de leurs maisons. Certaines personnes ont été sommairement exécutées pendant qu'elles fuyaient des lieux de manifestation ou encore pendant que leurs proches les transportaient à l'hôpital. Dans certaines localités, notamment à Abouakouassikro et à Daloa, les agents des forces de l'ordre ont lancé des grenades lacrymogènes dans des domiciles et autour de certaines mosquées et églises, alors que les

¹ Le RHDP rassemble le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), le Rassemblement des Républicains (RDR), le Mouvement des Forces d'Avenir (MFA) et l'Union pour la Démocratie et pour la Paix en Côte d'Ivoire (UDPCI).

manifestations avaient déjà pris fin. Si, d'une manière générale, les agents ayant conduit des opérations de police lors de ces manifestations relevaient de la police et de la gendarmerie nationale, les enquêteurs de l'ONUCI ont noté la présence active des militaires parmi les forces de l'ordre dans certaines localités, telles que Bondoukou, Daloa et Gagnoa.

3. Les manifestants ont érigé des barricades sur les voies publiques, incendié des pneus, lancé des pierres et autres objets contondants contre les éléments des forces de l'ordre. Ils se sont également livrés au pillage, au vol et à l'incendie volontaire de biens publics et privés.
4. Dans certaines villes de la zone CNO contrôlée par les Forces nouvelles, notamment à Bouaké, Katiola, Korhogo et Vavoua, la rapidité et l'intensité des attaques menées par les manifestants, la gravité des dégâts, l'affiliation politique des personnes visées, démontrent le caractère prémédité et ciblé des attaques menées contre des structures - notamment des symboles de l'Etat et du parti au pouvoir -, ou contre des personnes identifiées à l'avance. Dans ces localités, les enquêteurs de l'ONUCI ont constaté la passivité pour les uns, la fuite pour les autres, des éléments des Forces Armées des Forces Nouvelles (FAFN) et du Centre de Commandement Intégré (CCI), pourtant présents sur les lieux.
5. La responsabilité des partis politiques dans ces événements ne fait aucun doute. En effet, certains cadres du Front populaire ivoirien (FPI) ont pris une part active aussi bien par leur discours que par les informations fournies par eux qui ont alimenté les nombreuses demandes de radiation de la liste électorale provisoire en début de mois. Quant au RHDP, il a invité ses partisans à protester « *avec tous les moyens* » contre la « *dictature de Laurent Gbagbo* ».
6. Les enquêtes menées par l'ONUCI ont établi que près de 44.000 personnes ont participé aux 37 manifestations qui se sont déroulées sur l'ensemble du territoire national à la suite de l'appel du RHDP. Vingt-cinq de ces manifestations se sont déroulées pacifiquement tandis que 12 ont été émaillées de violences. Dans certains cas, des mineurs ont pris part à ces manifestations, le plus souvent de façon spontanée. A Bongouanou, Didiévi, Guiglo et Odienné, des élèves ont été contraints de quitter leurs salles de classe pour prendre part à ces manifestations.
7. Le bilan des événements de février 2010 se résume comme suit :
 - **Treize personnes, toutes de sexe masculin, dont deux mineurs et un bébé, sont mortes** : cinq à Gagnoa, quatre à Daloa, deux à Abidjan et deux à Divo. Onze d'entre elles sont mortes par balles tirées par les éléments des FDS tandis que deux autres sont décédées suite à des mauvais traitements.
 - **Au moins 76 civils, dont trois femmes et quatorze mineurs, ont été blessés.**
 - **Au moins 18 agents des forces de l'ordre ont été blessés, y compris huit éléments du CCI.**
 - **Huit personnes de nationalité étrangère ont été victimes d'exécution sommaire, de mauvais traitements et/ou d'arrestations arbitraires** : à Abidjan, deux Guinéens ont été blessés, alors qu'ils ne participaient pas aux manifestations ; à Daloa, un Mauritanien a été battu à son domicile et est décédé le lendemain ; dans la même localité, un Burkinabè et un Mauritanien ont été blessés, alors qu'ils fuyaient le lieu de la manifestation ; à Gagnoa, un Malien a été arrêté et battu alors qu'il accompagnait un blessé à l'hôpital, deux Burkinabè ont été battus alors qu'ils ne

participaient pas aux manifestations - l'un d'entre eux a été arrêté et jugé pour « trouble à l'ordre public » -, et un Béninois a été arrêté alors qu'il fuyait le lieu de la manifestation, battu et jugé pour « trouble à l'ordre public » .

- **Au moins 95 personnes, dont une femme, ont été arrêtées.**
 - **Vingt hommes ont été jugés**, notamment pour « *trouble à l'ordre public* », à Daloa (sept), Issia (huit) et Gagnoa (cinq). Parmi eux, 12 ont été condamnés à six mois d'emprisonnement avec sursis, alors que huit ont été relaxés.
8. Les manifestants ont commis des abus et des destructions de biens privés et publics avec les conséquences suivantes :
- Des biens publics (notamment les bâtiments abritant les tribunaux de Man et de Katiola, la Sous-préfecture de Vavoua, la Préfecture, le Tribunal et la Mairie de Bouaké, de même que le siège du FPI à Korhogo) ont été endommagés ou incendiés;
 - Des domiciles et véhicules appartenant à des particuliers ou à des sociétés para-publiques ou privées ont été détruits (les domiciles respectifs du Porte-parole et du Directeur de campagne du candidat Laurent Gbagbo à Katiola et à Korhogo, les bus de la STUB et de la SOTRA, respectivement à Bouaké et à Abidjan, le véhicule de M. Kouadio Kouamé, cadre du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) à Bongouanou, la résidence du président du Tribunal de Katiola, la résidence du Sous-préfet de Vavoua).
9. Sur la base des informations fournies à l'ONUCI par les responsables des édifices publics, des sociétés parapubliques et privées ainsi que par les propriétaires des domiciles et véhicules détruits, le coût total des dégâts matériels est estimé à au moins 900.000.000 de FCFA (1.800.000 US\$).
10. De façon générale, ces événements ont révélé une insuffisance notoire de mesures de protection des civils, tant de la part des FDS-CI, des FDS-FN que du CCI.
11. Au regard des conclusions de cette enquête, l'ONUCI formule les recommandations suivantes:

Recommandations

Au Gouvernement et aux responsables des Forces nouvelles

- Mener des enquêtes immédiates et impartiales sur le recours des éléments des FDS à la force disproportionnée et mortelle lors des opérations de maintien de l'ordre ayant entraîné la mort des manifestants et même des personnes ne prenant pas part aux manifestations et qui se trouvaient devant leurs ateliers ou dans leurs domiciles. Les présumés auteurs de ces violations graves des droits de l'homme devront être identifiés, poursuivis et sanctionnés, conformément à la loi.
- Mener des enquêtes immédiates et impartiales sur les actes de violence, de pillage et de destruction perpétrés par les manifestants et/ou les militants du RHDP et du PIT contre des agents de l'Etat, notamment les forces de l'ordre et les agents de l'administration et contre les biens publics et privés. Poursuivre avec toute la rigueur de la loi leurs auteurs.

- Equiper les Forces de sécurité de moyens conventionnels suffisants et appropriés pour le maintien de l'ordre et l'encadrement des manifestations publiques. A cet égard, le Gouvernement et les autorités des FN devront initier des formations à l'intention des agents des FDS commis à cette fonction, notamment sur les droits de l'homme et sur les *Principes de base régissant le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois*.
- Appuyer pleinement le Centre de commandement intégré, notamment sur les plans financier et logistique ainsi qu'en ce qui concerne les communications et sa capacité anti-émeute.
- Assurer la protection des civils contre toutes violences physiques lors des manifestations publiques.
- Adopter et vulgariser une Réglementation régissant l'usage des armes à feu par les FDS. Cette réglementation devrait : a) Spécifier les circonstances dans lesquelles les FDS sont autorisées à porter des armes à feu et prescrire les types d'armes à feu et de munitions autorisés; b) S'assurer que les armes à feu ne sont utilisées que dans des circonstances appropriées et de manière à minimiser le risque de dommages inutiles; c) Interdire l'utilisation des armes à feu et des munitions qui provoquent des blessures inutiles ou présentent un risque injustifié ; d) Renforcer le système de rapports immédiats en cas d'utilisation d'armes à feu par les éléments des FDS dans l'exercice de leurs fonctions.
- Veiller à ce qu'une assistance et des secours médicaux soient fournis aussi rapidement que possible à toute personne blessée ou autrement affectée et que la famille ou des proches d'une telle personne soient avertis le plus rapidement possible.
- Veiller à ce que les victimes des violations graves des droits de l'homme et leurs ayants-droits soient indemnisés.

Aux responsables des partis politiques

- Veiller au respect, par leurs militants et sympathisants, des lois et règles nationales régissant l'organisation des manifestations publiques. A cet égard, des formations intensives à l'éducation civique, au respect des lois nationales et à la protection des droits de l'homme devront être organisées au bénéfice des militants et sympathisants.
- Promouvoir, vulgariser et faire respecter le "*Code de bonne conduite*" des partis politiques signé le 24 avril 2008 en présence du Secrétaire-Général des Nations Unies.

A toutes les parties ivoiriennes

- Contribuer à l'instauration d'un climat de sécurité pour les élections, avec l'appui de l'ONUCI et de la Force licorne, tel que recommandé par le Secrétaire-Général des Nations unies dans son rapport du 20 mai 2010 au Conseil de sécurité.

Aux Nations unies et à la Communauté internationale

- Examiner avec bienveillance toute demande d'exception à l'embargo sur les armes qui lui serait soumise, conformément aux règles en la matière, afin de permettre au Gouvernement d'importer du matériel anti-émeute, ce qui éviterait aux forces de maintien de l'ordre d'avoir recours aux armes à feu et aux balles réelles pour établir l'ordre en cas de troubles civils.
- Fournir au CCI et aux autres instances nationales compétentes l'appui technique et logistique nécessaire à l'exécution du plan convenu pour sécuriser les élections.
- Veiller à la formation et à la sensibilisation des militants des partis politiques et de toute la population à la culture de la non-violence, de la paix et du respect des droits de l'homme.
- Assurer la protection des civils en danger de mort, de violence physique, d'atteinte aux biens et autres violations graves des droits de l'homme lors des manifestations de masse. A cet effet, déployer les forces impartiales, en cas de besoin et à titre préventif, sur les lieux des manifestations publiques.

1. Introduction

12. Le présent rapport est établi conformément aux dispositions de la résolution 1911/2010 du Conseil de Sécurité des Nations Unies en vertu de laquelle l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) est appelée à continuer d'apporter son assistance dans le domaine des droits de l'homme pour que l'égalité de protection et de respect des droits fondamentaux de chaque ivoirien soit assurée ; à enquêter sur les violations des droits de l'homme en vue de mettre un terme à l'impunité, et à tenir le Comité de Sanctions des Nations Unies établi par la résolution 1572/2004 informé des développements en matière des droits de l'homme en vue d'imposer éventuellement des sanctions ciblées en vertu du paragraphe 20 de la résolution 1893 (2009), notamment à l'encontre des personnes qui, par leurs actes, commettent des violations graves des droits de l'homme.

2. Méthodologie et difficultés rencontrées

13. Ce rapport est le résultat des enquêtes menées du 02 au 28 février par la Division des droits de l'homme de l'ONUCI dans les villes d'Abidjan, Bondoukou, Bouaké, Daloa, Dimbokro, Divo, Duékoué, Gagnoa, Katiola, Korhogo, Man, Odienné, San-Pedro, Vavoua et Yamoussoukro, lieux où des manifestations de masse se sont déroulées en février 2010.
14. Les enquêteurs ont entendu plus de 500 personnes, parmi lesquelles des victimes ou leurs parents, des témoins, certains éléments des FDS-CI et des FDS-FN ainsi que certaines autorités administratives et policières qui ont souvent requis l'anonymat, des autorités locales, des membres de la société civile, ainsi que des leaders communautaires, politiques et religieux. Les enquêteurs de l'ONUCI se sont rendus aux centres hospitaliers et aux morgues des différentes villes. Ils ont visité des lieux de détention, rencontré et discuté avec les responsables de ces maisons d'arrêt et auditionné des personnes qui y étaient détenues ainsi que celles qui venaient d'être libérées.
15. Dans la conduite de leurs investigations, les enquêteurs de l'ONUCI ont informé les autorités locales compétentes de leurs démarches et ont souvent bénéficié de leur coopération. Cependant, cette coopération s'est avérée parfois limitée dans la mesure où certaines autorités administratives et policières n'ont pas voulu révéler l'identité des personnes placées sous leur autorité qui ont commis des violations ou des abus. Face à la réticence de certaines autorités, notamment à Abidjan et à Divo, les enquêteurs de l'ONUCI n'ont pas pu visiter certains commissariats de police, maisons d'arrêt et de correction (MAC) et lieux de détention pour s'entretenir avec toutes les personnes concernées.
16. Les enquêteurs de l'ONUCI ont également pris en compte les informations venant des agences du Système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales (ONG) nationales, dont la Convention de la société civile ivoirienne (CSCI), la Coalition des Organisations de la société civile du Haut Sassandra (COSC-HS), le Mouvement ivoirien des droits humains (MIDH) et la Ligue ivoirienne des droits de l'homme (LIDHO) qui ont produit des rapports spéciaux sur ces événements. Les déclarations publiques aussi bien des autorités que des leaders des mouvements de l'opposition ont également été pris en compte.

3. Contexte

17. Dès janvier 2010, le processus de paix a été de nouveau sérieusement menacé à la suite de fortes accusations portées contre la Commission électorale indépendante (CEI) chargée d'organiser le scrutin présidentiel. En effet, le 9 janvier 2010, le camp présidentiel a accusé la CEI de "fraude" dans la gestion du contentieux sur la liste électorale provisoire. Selon M. Sokoury Bohui, secrétaire-général chargé des élections au Front populaire ivoirien (FPI), « *indépendamment du traitement normal des contentieux, la CEI a élaboré une liste parallèle de 429.000 personnes à valider alors qu'elle n'est pas chargée de faire un tel travail, et elle a tenté de les introduire sur la liste provisoire* ».
18. Dans un communiqué rendu public par M. Gervais Coulibaly, porte-parole du chef de l'Etat, la présidence de la République a accusé la CEI de "fraude" et de "manipulation" dans le traitement des réclamations sur la liste électorale provisoire, insistant qu' "*aucune fraude, aucune manipulation, aucun tripatouillage de quelque nature que ce soit ne sauraient être tolérés, même émanant de la CEI, qui reste et demeure un maillon essentiel du processus*". Le communiqué a affirmé que le président de la CEI, M. Robert Beugré Mambé, "*a autorisé de manière unilatérale et discrétionnaire*" des recherches complémentaires en vue de valider des "*cas litigieux*". De par la voix de son porte-parole, le Président Gbagbo a invité la population "*au calme et à la sérénité face à ces graves dysfonctionnements*" de la CEI.
19. Le même soir, M. Bamba Yacouba, porte-parole de la CEI, a réfuté ces allégations en déclarant qu' "*Aucune de ces informations n'est exacte... Pour ce qui concerne les supposées 400.000 personnes qui auraient été introduites dans le fichier, il n'en est rien. Les seules personnes qui figurent sur la liste électorale sont celles qui sont physiquement passées devant les commissions électorales locales qui, à leur tour, en toute indépendance, se sont prononcées favorablement à leurs requêtes*".
20. M. Charles Blé Goudé, Directeur national adjoint de campagne de Laurent Gbagbo chargé des jeunes, a par la suite souhaité "*que le Président Beugré Mambé soit mis à la disposition de la justice ivoirienne parce qu'il représente un danger pour la Côte d'Ivoire elle-même*", demandant en plus "*la dissolution pure et simple*" de la CEI et "*un audit*" sur la gestion financière "*des milliards reçus par la CEI*".
21. Par une lettre en date du 14 janvier, le Ministre de l'Intérieur, M. Désiré Tagro, a dénoncé au Parquet du Tribunal d'Abidjan-Plateau des faits faisant état de fraudes sur les listes électorales et sollicité l'ouverture d'une enquête judiciaire relativement aux actes qu'aurait posés le Bureau de la Commission centrale de la CEI dans le cadre de la gestion du contentieux sur la liste électorale. Le lendemain, le procureur de la République a instruit le Directeur de la Police Criminelle de diligenter une enquête sur les faits dénoncés.
22. Le 15 janvier 2010, tout en réfutant toute tentative de fraude, M. Mambé a reconnu un "*dysfonctionnement*" de la CEI dans le fait qu'un fichier contesté de 429.000 noms - un document de travail, selon lui-, se soit retrouvé dans certaines antennes locales de la CEI. Il a assuré qu'aucun électeur n'avait été inscrit irrégulièrement. Il a donc écarté catégoriquement l'idée de démissionner de son poste.

23. Dans un communiqué publié le 20 janvier, la Commission centrale de la CEI a admis un « *dysfonctionnement* » de certains de ses services par rapport au fichier des 429.000 pétitionnaires élaboré en marge de la liste électorale, et que ce dernier fichier « *a été installé sur les ordinateurs de nombreuses commissions locales à l'insu des commissaires superviseurs* » de la Commission électorale indépendante.
24. L'opposition a pris position pour la CEI estimant que les accusations dirigées contre elle et son président n'étaient que le fait d'une "*cabale orchestrée par le camp présidentiel*" pour retarder davantage le déroulement des élections. Elle a menacé de mettre sa jeunesse dans la rue pour marquer son soutien à la CEI et à son président. Au nom du RHDP, M. Alphonse Djédjé Mady, secrétaire général du PDCI, le parti de l'ancien président Henri Konan Bédié, a déclaré que cette affaire était "*une manœuvre dilatoire du FPI*" qui "*démontre une volonté affichée du camp présidentiel à ne pas aller aux élections*".
25. Le 5 février, le Parquet du Tribunal de première instance Abidjan-Plateau a conclu qu'il y a eu des "*fraudes sur la liste électorale*". En dépit de cette conclusion, M. Robert Beugré Mambé a réaffirmé son intention de "*rester à son poste*". Il sied de souligner que, dès cet instant, des accusations réciproques entre le pouvoir et l'opposition se sont multipliées. Le parti au pouvoir a accusé les commissions électorales locales, contrôlées par l'opposition, de refuser d'enregistrer les réclamations ; le RHDP a, à son tour, affirmé que certains magistrats, prétendument à la solde du FPI, ont déclaré recevables des demandes de radiation qui n'avaient pas été préalablement examinées par les commissions électorales, comme l'exige la loi électorale. A cet égard, les bâtiments des tribunaux où devaient siéger les magistrats pour statuer sur ces cas de radiation ont été attaqués par des pétitionnaires, selon l'opposition et par les militants du RHDP, selon le FPI. De tels incidents ont eu lieu à Katiola le 2 février, à Divo le 3 février et à Man le 5 février. A Katiola et à Man, des personnes visées par ces procès ont indiqué à l'ONUCI que leurs noms avaient été assimilés à des patronymes des pays frontaliers du nord de la Côte d'Ivoire, notamment le Burkina Faso, le Mali et la Guinée. Le 9 février, la sous-préfecture de Vavoua a été incendiée au cours d'une marche organisée pour protester contre une procédure qui avait été intentée en vue de la radiation de la liste électorale des personnes présumées étrangères. Le 10 février, face à ces incidents, le gouvernement a suspendu l'opération de contentieux judiciaire.
26. C'est dans ce contexte tendu, émaillé d'accusations et de contre-accusations, d'appels d'une part à la démission et, d'autre part, au soutien du Président de la CEI, lancés respectivement par les partisans du camp présidentiel et ceux de l'opposition, que le Chef de l'Etat, Laurent Gbagbo, a procédé le 12 février à la double dissolution du Gouvernement et de la CEI. En même temps, il a demandé au Premier Ministre de former un nouveau Gouvernement et de proposer une nouvelle formule pour la composition et le fonctionnement de la CEI. En réaction à cette double dissolution, l'opposition regroupée au sein du RHDP a déclaré, par la voix du président de son directoire, M. Alphonse Djédjé Mady, ne plus reconnaître ni M. Gbagbo comme chef de l'Etat, ni la nouvelle CEI, ni le nouveau gouvernement en formation. Par la suite, dans sa déclaration officielle du 13 février, le RHDP a appelé ses militants et sympathisants à manifester "*par tous les moyens*" leur protestation contre la dissolution du gouvernement et de la CEI.
27. Suite à cette déclaration, des manifestations ont éclaté dans presque toutes les principales villes du pays, conduisant à des actes de vandalisme et à la destruction méchante de biens et édifices publics et privés. Plus précisément, des symboles de l'Etat, des commissariats de police, des sous-préfectures et préfectures, ainsi que des sièges locaux du FPI, ont été attaqués, incendiés ou

détruits. Les domiciles respectifs de M. Issa Malick Coulibaly, directeur de campagne de M. Laurent Gbagbo, et de M. Gervais Coulibaly, porte-parole du chef de l'Etat, ont été saccagés ou incendiés à Korhogo et Katiola, respectivement, dans le nord du pays. Ces incidents ont donné lieu à des graves atteintes aux droits de l'homme perpétrées par les forces de défense et de sécurité en violation des lois nationales et internationales en la matière.

28. Au plan international, afin de respecter et protéger le droit à la vie garantie par la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les Nations unies ont adopté les *«Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois»*. Ces principes disposent entre autres que *« lorsque l'usage de la force ou des armes à feu par les responsables de l'application des lois entraîne une blessure ou un décès, ces responsables présenteront sans délai à leurs supérieurs un rapport sur l'incident, conformément au principe 22 »*. Par ailleurs, *« les gouvernements feront en sorte que l'usage arbitraire ou abusif de la force ou des armes à feu par les responsables de l'application des lois soit puni comme une infraction pénale, en application de la législation nationale »*. Aucune circonstance exceptionnelle, comme l'instabilité de la situation politique du pays ou un état d'urgence, ne peut être invoquée pour justifier une dérogation à ces Principes de base.
29. En Côte d'Ivoire, selon l'Article 238 du Code pénal, *« lorsqu'un fonctionnaire, y compris tout officiel ou sous-officier public des Forces armées, tout militaire de la Gendarmerie, sans motif légitime, use ou fait user de la violence envers les personnes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, il est puni selon la nature et la gravité de ces violences et la peine est élevée suivant la règle posée par l'article 109 du même code »*. L'article 9 du Code de procédure militaire dispose également que *« lorsque le ou les auteurs présumés sont militaires, les juridictions militaires connaissent - de toute infraction commise soit dans le service ou à l'occasion du service - soit en maintien de l'ordre »*.

4. Les violations des droits de l'homme constatées

30. Au cours de son enquête, l'ONUSC a pu recueillir des indices et constater des faits qui lui permettent de mettre en évidence un ensemble de violations graves des droits de l'homme commis par des éléments des FDS, principalement les gendarmes et les policiers, parfois appuyés par des élèves gendarmes de l'école de gendarmerie de Toroguhé (10 km de Daloa), des éléments du Sous groupement 3 basé à Gagnoa, des éléments de la Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS 2) ainsi que des éléments du CECOS dans certaines localités telles qu'Abidjan, Daloa et Gagnoa. Il s'agit notamment de l'usage disproportionné de la force, des exécutions sommaires et extrajudiciaires, des atteintes à l'intégrité physique des personnes, des actes d'intimidation, des arrestations et des détentions arbitraires.

4.1. Usage disproportionné de la force

31. Selon les résultats de l'enquête, face aux jeunes manifestants parmi lesquels des mineurs, souvent armés de pierres, de lance-pierres et de gourdins, les éléments des FDS, dans certaines localités, ont fait un usage disproportionné de la force, notamment à Abidjan, Abouakouassikro, Daloa, Divo et Gagnoa, en violation des *Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois*.

32. Des cas d'usage disproportionné de la force ont été documentés à Divo où, le 03 février, des éléments de la brigade de gendarmerie sont intervenus pour disperser des manifestants (quelques centaines) regroupés devant le Tribunal, en utilisant des grenades lacrymogènes. Les manifestants ont riposté en se servant de lance-pierres. En réponse aux jets de pierres, les gendarmes ont tiré à balles réelles sur les manifestants. Bien que le Préfet de Divo ait nié cet usage d'armes à feu par les gendarmes, il a reconnu que deux personnes ont été tuées par balles lors de ces événements. Par contre, les enquêteurs de l'ONUCI n'ont trouvé aucune preuve que des fusils de type calibre 12 ont été utilisés par les manifestants de Divo comme certains l'avaient prétendu. Les éléments de la gendarmerie et de la police locale ainsi que des agents de la Brigade anti-émeute (BAE) spécialement dépêchés d'Abidjan sont intervenus pour rétablir l'ordre.
33. A Abobo, une commune d'Abidjan, il ressort de plusieurs témoignages que lors des manifestations du 22 février, les éléments du commissariat de police de cette commune, les agents de la Brigade de maintien de l'ordre du CECOS ainsi que les policiers de la Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS 2) ont fait usage d'armes à feu alors qu'ils n'étaient pas en état de danger imminent. Selon les médecins qui ont reçu les morts et les blessés, la plupart des victimes ont été blessées ou tuées à bout portant. Au cours d'un entretien avec les enquêteurs de l'ONUCI, le commandant des opérations du CECOS a reconnu que des victimes innocentes ont trouvé la mort au cours de l'intervention des FDS à Abobo (commune de la ville d'Abidjan). Il a aussi indiqué qu'aucune enquête n'a été menée par ses services pour identifier les personnes décédées ou blessées au cours de ces manifestations.
34. A Abouakouassikro (situé à 6 km à l'ouest de Yamoussoukro) et à Daloa, les éléments des forces de l'ordre se sont livrés à des expéditions punitives. Elles ont lancé des grenades lacrymogènes dans des domiciles et autour de certaines mosquées et églises, alors que les manifestations avaient pris fin. Plus particulièrement à Abouakouassikro, dans le but de briser l'élan des populations et empêcher leur participation aux manifestations, des éléments des FDS ont lancé des grenades lacrymogènes dans l'église locale où étaient rassemblés des fidèles parmi lesquels des femmes et des enfants.
35. A Gagnoa et à Daloa, où des manifestations ont eu lieu respectivement le 19 et le 22 février dans les quartiers Dioulabougou, les forces de sécurité ont fait usage de kalachnikovs pour restaurer le calme. Le nombre de morts et de blessés par balles, les lieux et les circonstances (les personnes ont été tuées ou blessées alors qu'elles fuyaient, en toute fin de manifestation), indiquent que l'usage de la force, loin d'être nécessaire, était plutôt excessif et disproportionné. A Daloa, pour contenir et disperser les manifestants, les autorités ont d'abord recouru aux policiers et aux gendarmes en service dans la ville. Elles ont ensuite réquisitionné les élèves gendarmes de l'école de gendarmerie de Toroguhé (10 km au nord de Daloa), et enfin sollicité le renfort par des soldats de la 2^{ème} région militaire. Ces derniers sont intervenus à bord de véhicules militaires, provoquant une certaine panique chez les manifestants, qui ont commencé à fuir. C'est dans ce contexte de débandade générale que les policiers et gendarmes ont pourchassé les manifestants dans leurs cours et domiciles, en tirant des coups de feu.
36. A Gagnoa, selon des témoins, les manifestants ont été dispersés avant même que la manifestation ne commence réellement. Les forces de l'ordre ont poursuivi les manifestants jusqu'à l'intérieur du quartier Dioulabougou en tirant des coups de feu et en bastonnant tous ceux qu'elles trouvaient sur leur passage. Selon les déclarations des personnes blessées, des témoins, des parents des victimes et des organisateurs de la marche, les victimes s'enfuyaient lorsque les

militaires ont tiré à balles réelles sur elles. C'est au cours de brèves courses-poursuites engagées par les forces de l'ordre qu'elles ont été tuées ou blessées.

37. Des témoins ont indiqué la présence effective des militaires à Gagnoa, venus du Sous-Groupement No 3 de la ville pour renforcer les policiers et les gendarmes déjà présents sur les lieux des manifestations. Certains militaires se sont subitement mis à tirer sur les manifestants. Des douilles de balles ont été retrouvées par des parents de certaines victimes sur les lieux de la manifestation, au quartier Dioulabougou, près de « *la mosquée en bois* ». Les employés de certains centres médicaux à Gagnoa ont confirmé avoir reçu et soigné des personnes blessées par balles, comme l'attestent, par exemple, les billets d'hospitalisation et de sortie dûment délivrés par le Centre Hospitalier Régional (CHR) à certains blessés (cf. Annexe 2). Pour sa part, dans l'entretien qu'il a accordé aux enquêteurs de l'ONUCI, le Préfet de police de Gagnoa affirme que ses éléments n'ont travaillé qu'avec des moyens conventionnels de maintien de l'ordre, notamment des fusils lance grenades, des grenades lacrymogènes à main, des boucliers et des casques de protection, excluant par là l'hypothèse de tout usage d'arme à feu.
38. S'agissant des allégations faisant état du port d'armes à feu par certains manifestants, aucune information obtenue par les enquêteurs de l'ONUCI ne les confirme. Par ailleurs, à Gagnoa tout comme à Divo, aucune preuve n'a été trouvée pour confirmer les allégations selon lesquelles certains manifestants auraient fait usage de fusils calibre 12 pour blesser ou tuer d'autres manifestants.
39. D'une manière générale, en plus des forces de 1^{ère} et 2^{ème} catégories (policiers et gendarmes), les autorités ont eu recours aux forces de 3^{ème} catégorie (des militaires) pour maintenir l'ordre public dans certaines localités, notamment à Bondoukou, Daloa et Gagnoa.

4.2 Exécutions sommaires et extrajudiciaires/Atteinte à l'intégrité physique ayant entraîné la mort

40. Au total, 13 personnes (12 Ivoiriens et un Mauritanien), dont deux mineurs et un bébé, sont mortes lors de cette série de manifestations. Parmi les victimes, onze ont été tuées par balles tandis que deux autres sont mortes des suites des blessures et des mauvais traitements qui leur ont été infligés devant leurs ateliers ou dans leurs domiciles par des éléments des forces de l'ordre. Sur le plan géographique, cinq personnes sont mortes à Gagnoa, quatre à Daloa, deux à Abidjan et deux à Divo.
41. A Divo, MM. Diakité Fodé (16 ans) et Doumbia Mahmoud (22 ans) sont décédés des suites de blessures par balles infligées au cours de la manifestation du 03 février. Les deux victimes avaient été préalablement conduites au CHR de Divo où les médecins ont constaté une « *plaie pénétrante du cou avec paresthésie des membres par arme à feu* » dans le premier cas et une « *fracture ouverte de la boîte crânienne avec signes de décérébration par arme à feu* » dans le deuxième cas. Elles ont été référées par la suite au service de neurochirurgie du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) d'Abidjan, puis à la Polyclinique Internationale Sainte Anne Marie (PISAM) d'Abidjan où elles sont mortes quelques jours plus tard. A la date de finalisation du présent rapport, les auteurs de ces graves violations des droits de l'homme n'avaient toujours pas été identifiés, ni sanctionnés, en dépit de l'enquête judiciaire ouverte par le parquet militaire d'Abidjan.

42. Dans la commune d'Abobo à Abidjan, deux personnes, dont un bébé, sont mortes lors de la manifestation du 22 février. Il s'agit de :
- M. Kouamé Ulrich, âgé d'une trentaine d'années. Il a été abattu le 22 février 2010 de deux balles tirées à bout portant dans la poitrine par un élément des FDS à Aboboté. Selon un témoin entendu par les enquêteurs de l'ONUCI, M. Kouamé Ulrich était allé prendre son petit déjeuner dans un restaurant de fortune aux environs de 8h00. Quand les manifestations ont commencé, il s'est trouvé contraint de se réfugier dans un endroit non loin de son lieu de travail pour se mettre à l'abri des coups de feu. A la sortie de sa cachette, il a été interpellé par un élément des FDS qui lui a demandé de se mettre à genou avant de l'exécuter.
 - Guibro Christian, un bébé âgé de neuf mois, a reçu une balle perdue pendant qu'il tétait dans les bras de sa mère. La balle a percé la toiture de la maison où ils se trouvaient pour se loger dans le crâne du bébé. Selon des témoins entendus par les enquêteurs de l'ONUCI, cette balle a été tirée par les éléments de la Brigade de maintien de l'ordre du CECOS qui sillonnaient le quartier et pourchassaient les manifestants en tirant des coups de feu. La victime a aussitôt été transportée à l'Hôpital militaire d'Abidjan, où elle a succombé à ses blessures trente minutes plus tard. Le bébé a été inhumé le 23 février. Craignant des représailles, la famille de la victime a préféré ne pas porter plainte devant le tribunal militaire.
43. Les enquêtes menées par le personnel de l'ONUCI à Daloa révèlent que quatre personnes ont été tuées lors des événements du 22 février.
- M. Kouyaté Laciné, 44 ans, transporteur, a été violemment passé à tabac à la préfecture de police où il a été brièvement détenu. Il est mort des suites de ces mauvais traitements lors de son évacuation au CHR de Daloa par les agents de la Préfecture de police.
 - M. Koné Laciné, commerçant, 25 ans, a reçu des balles à bout portant lorsqu'il tentait de fuir au moment où les forces de l'ordre pourchassaient les manifestants. Il est mort de ses blessures aux services de chirurgie du CHR.
 - M. Sanogo Djakaridja, 47 ans, chauffeur, est mort sur le coup après avoir reçu des balles à bout portant alors qu'il tentait de fuir.
 - M. Abou Ould Saleh, 75 ans, bouvier de nationalité mauritanienne, a été violemment battu à son domicile à coups de crosses et de matraques. Il est décédé le lendemain des suites de ses blessures, à la clinique de Bandjoudou.
44. A Gagnoa, cinq personnes, dont un mineur, sont mortes lors des manifestations du 19 février :
- M. Brou Anockou Christian, 16 ans, a reçu une balle dans la tête.
 - M. Diomandé Mamadou, 21 ans, est décédé des suites de blessures par balles pendant que ses frères le conduisaient dans un centre de santé. Ses frères ont pris la fuite par crainte de représailles de la part des éléments des FDS qui avaient barré toutes les routes.

- M. Coulibaly Zana, 23 ans, est mort lors de ces manifestations. Il avait six balles logées dans son corps, selon le rapport médical.
- M. Koné Madou, 25 ans, a reçu une balle dans la jambe droite. Ses amis tentaient de le conduire à la maternité municipale du Château, lorsqu'ils ont été rattrapés par les forces de l'ordre. Pris de peur, ils l'ont abandonné. Les forces de l'ordre l'ont alors abattu à bout portant.
- Koné Nohoua, 26 ans, est décédé des suites de ses blessures après avoir reçu deux balles à la hanche droite. Ses amis ont affirmé devant les enquêteurs de l'ONUCI qu'il avait reçu une première balle non loin du garage *Petit Madou* pendant qu'il fuyait. Secouru par ses amis qui le conduisaient à la maternité du quartier, il sera abandonné vers la mosquée des chiïtes par les mêmes amis par crainte de représailles de la part des éléments des FDS qui avaient obstrué toutes les routes du quartier. C'est en ce lieu qu'il sera achevé (une deuxième balle dans la cuisse droite) par des éléments des forces de l'ordre.

Selon les sources hospitalières de Gagnoa, sur les cinq personnes décédées, deux sont mortes au cours de leur réanimation au CHR ; les trois autres y sont arrivées déjà mortes.

4.3. Cas de violence physique

45. Les investigations menées par les enquêteurs de l'ONUCI dans les localités où se sont déroulées ces violentes manifestations révèlent plusieurs cas d'atteintes à l'intégrité physique des personnes causées par certains agents des forces de l'ordre au cours de ces événements. Au total, 57 personnes ont été blessées par les FDS à Abidjan-Abobo, Abouakouassikro, Bondoukou, Bouaké, Daloa, Divo, Gagnoa, Katiola, Man, Tiébissou et Toumodi.
46. Lors des entretiens réalisés par les enquêteurs de l'ONUCI concernant ces événements à Divo, plusieurs sources ont fait état d'une vingtaine de blessés dont certains n'ont pas voulu se faire soigner au CHR, préférant plutôt se faire soigner dans des cliniques privées, de peur d'être inquiétés par la police. Le CHR a confirmé avoir reçu huit blessés, dont six par balles. Deux des blessés par balles sont décédés quelques jours plus tard à Abidjan des suites de leurs blessures (Cf. para. 41 et Annexe 2). Par ailleurs, certains responsables de structures sanitaires privées ont indiqué, sous condition d'anonymat, avoir reçu une dizaine de blessés. Toutefois, ils n'ont pas voulu fournir plus de détails sur l'identité des victimes et la nature des blessures.
47. A Bonzi et Abouakouassikro, les éléments des forces de l'ordre et des agents des Eaux et Forêts venus de Yamoussoukro pour empêcher les manifestants d'atteindre le centre ville se sont introduits dans des domiciles où ils ont battu des civils qui s'y trouvaient à coups de matraques, de ceinturons, de crosses et de bottes. A Abouakouassikro, quatre personnes qui s'étaient réfugiées dans un domicile dès le début des échauffourées ont été battues par les éléments des FDS. Il s'agit de MM. N'Goran Konan Omer, Kouamé Kouassi Benoît, Brou Yao Philippe, et Kouassi Camille. Chez ce dernier, quatre éléments des FDS ont défoncé la chambre à coucher. Ensuite, ils l'ont déshabillé, traîné nu par terre et battu à coups de matraques et de bottes, en présence de sa femme et de sa mère. D'autres actes de mauvais traitements ont été infligés à des femmes et à des enfants lors de ces manifestations. Dans la même localité, Mlle K.N.², 14 ans, a

² Les noms des victimes vivantes d'âge mineur ont été volontairement masqués dans ce rapport pour leur protection.

été frappée et blessée à l'œil gauche, de même que Mlle Dipro Avi Adélaïde, 30 ans, sur qui les FDS ont lancé une grenade lacrymogène.

48. Dans la matinée du 19 février, à Tiébissou (situé à 40 km au nord de Yamoussoukro), quatre personnes, dont une jeune femme, qui quittaient le lieu de la manifestation, ont été passées à tabac à l'aide de matraques par des gendarmes et policiers. A cette occasion, M. Kouassi Koffi Elisée a perdu deux dents ; M. Kouessi Yao Venant a eu le crâne entaillé ; M. Sié Maurice a eu l'épaule déboîtée et Mlle Sylla Karidjatou a été blessée à la jambe droite et au coude gauche.
49. Le 22 février, des policiers, soutenus par des individus, prétendument proches du camp présidentiel et armés de machettes et de lance-pierres, ont blessé quatre personnes. Il s'agit de MM. Doumbia Seydou, passé à tabac par six policiers, qui a dû être hospitalisé au CHR de Toumodi pendant 48 heures ; D.M, 16 ans, qui a perdu connaissance après avoir reçu une balle en métal au niveau de la poitrine ; Bamba Kassoum, blessé à la machette ; et d'un individu connu sous le nom de "Dramé", blessé au crâne à l'aide d'une machette et qui a également reçu une balle au mollet. Le 17 février, MM. Sylla Ahmed et Coulibaly Yacouba ont dû être réanimés au CHR local, après avoir inhalé du gaz lacrymogène. En outre, M. Kouakou Kouamé Sylvestre, dit *Mouki*, Secrétaire-général de la Jeunesse du PDCI (JPDCI), a été blessé au doigt par le Chef du service du commissariat de Toumodi, qui lui a arraché son mégaphone de force et l'a giflé en public.
50. Lors des événements du 19 février à Gagnoa, 24 civils dont deux mineurs, une femme et quatre personnes de nationalité étrangère ont été blessés. Il s'agit de MM. Diarrassouba Naré ; Camara Mohamed ; Karamoko Diomandé (qui ne participait pas aux manifestations) ; Mamdou Fofana ; Tokpa Soho ; Cissé Siriki ; Kobenan Kouman ; Abou Backary ; Fofana Souleymane ; Kamagate Losseni ; Dao Mamadou, Burkinabè, qui ne participait pas à la manifestation ; K.B (mineur) ; Coulibaly Moustapha ; Diarra Samba Madiou et Bamba Loceni, tous blessés par balles. Ce dernier a été poursuivi par des éléments des FDS alors qu'il rentrait de son travail et ne participait pas aux manifestations. Par ailleurs, MM. Issa Yao Morou, Kouakou Richard, Dao Bouaké, Ouei Minsan Serge Pacôme, Kobede Souleymane, de nationalité burkinabè, et D.E.P., mineur de nationalité béninoise, ont été battus durant leur détention (cf. ci-après, para. 71). En outre, M. Babel Bolli, de nationalité malienne, qui ne participait pas aux manifestations, a été arrêté avec M. Diarra Samba Madiou (cf. ci-dessus), alors qu'il l'accompagnait à l'hôpital sur sa moto. Il a été battu au commissariat de police du 2^{ème} arrondissement, à l'aide de matraques, de chaînes de motos et autres chicottes. M. Diarra, élève, déjà blessé par balle, a également été battu à cette occasion ; il a reçu un certificat d'inaptitude d'un an et n'a pu passer ses examens de fin d'année. M. Traoré Yaya a, quant à lui, été passé à tabac par des éléments des FDS, lui occasionnant une fracture au bras. Enfin, Mme Diabi Mariam a été blessée à la poitrine par des éclats de grenades lacrymogènes alors qu'elle se trouvait à son domicile. Elle a également eu la conjonctivite due à l'inhalation de gaz.
51. A Abobo, un quartier d'Abidjan, lors de la manifestation du 22 février, plusieurs personnes ont subi des blessures graves pouvant entraîner des handicaps irréversibles. Des journalistes et un agent d'une organisation humanitaire ont observé un civil étendu sur le sol et « *très mal en point* » qui attendait des secours, tandis que trois autres personnes gravement blessées étaient évacuées vers un hôpital. Les enquêteurs de l'ONUCI ont pu documenter le cas de 12 personnes blessées, dont trois par balles. Parmi ces personnes, il y avait six mineurs. Tous ont été blessés par des éléments du CRS 2 et du CECOS déployés sur les lieux. Il s'agit de C.I., 16 ans, blessé

par balle ; S.A., 13 ans, blessé par une grenade lancée dans sa cour ; D.M, 15 ans, qui a inhalé du gaz lacrymogène ; B.A., B.I. et B.Y., 17 ans, victimes de coups et blessures ; Bakayoko Bakagnan, blessé par balle ; Méité Ibrahim, Diarrassouba Drissa et Koné Yaya, victimes de coups et blessures. Par ailleurs, parmi ces blessés on compte deux personnes de nationalité guinéenne qui ne participaient pas aux manifestations : Soumahoro Mamadou, blessé par balle devant le Commissariat de police du 21ème arrondissement, alors qu'il se dirigeait de la gare d'Abobo vers le quartier Abobo-derrière-Rail ; et Konaté Tchéoulé, battu par des éléments de la CRS2, au niveau de la station Oil Lybia (près de la Mairie), alors qu'il revenait de son travail. Arrêté, il a été conduit à la préfecture de police, puis libéré le même jour, après le paiement d'une somme de 50.000 FCFA (100 US\$) aux policiers.

52. Le 22 février à Daloa, 18 civils ont été grièvement blessés par les éléments des forces de l'ordre, alors qu'ils fuyaient du lieu de la manifestation (cf. Annexe 2), dont quatre par balles. Deux de ces civils étaient étrangers (un Burkinabè et un Mauritanien) et trois autres étaient des mineurs, dont une fillette de cinq ans, qui avait inhalé du gaz lacrymogène au domicile familial, au quartier Dioulabougou. La plupart des victimes ont été transférées au CHR par les services locaux de la Croix-Rouge. Plusieurs dizaines de personnes blessées ne se sont pas rendues à l'hôpital par crainte d'être arrêtées. Pour la même raison, des proches des victimes se sont rendus à l'hôpital pour s'enquérir de la situation de leurs parents plus de quatre heures après l'admission de ceux-ci.
53. Il est à noter que le décompte des blessés a été rendu difficile du fait que des personnes blessées se sont cachées, par crainte d'être abattues si elles étaient identifiées par les agents des forces de l'ordre.
54. Contrairement aux Tribunaux de première instance d'Abidjan, de Daloa et de Gagnoa, le Tribunal militaire d'Abidjan n'a engagé aucune poursuite contre les auteurs présumés de ces violations bien que l'article 67 du Code de procédure militaire ivoirien dispose que *«lorsqu'une infraction de la compétence des juridictions militaires a été commise, et que les auteurs en sont restés inconnus, ou que, sans que l'identification résulte expressément des pièces produites, il y a présomption que la qualité des auteurs les rend justiciables de ces juridictions, l'ordre de poursuite peut être délivré contre personnes non dénommées»*.

4.4. Actes d'intimidation, arrestations et détentions arbitraires

55. Durant les jours qui ont suivi la dissolution de la CEI et du Gouvernement et surtout au cours des manifestations organisées pour protester contre cette dissolution dans plusieurs villes du pays, des arrestations, ainsi que des actes d'intimidation ont été commis par les forces de l'ordre à Abidjan, Bongouanou, Daloa, Issia, Gagnoa, Yamoussoukro et Zouan-Hounien. Plusieurs personnes ont été arrêtées à leurs domiciles ou à leurs lieux de travail avant même le début des manifestations. Certaines ont été libérées tandis que d'autres ont été jugées et condamnées. Les enquêteurs de l'ONUCI ont rencontré des victimes ; ils se sont également rendus dans des commissariats de police, des prisons et autres lieux de détention pour s'enquérir de la situation des détenus.
56. Vers 7h00 le 17 février, avant que la marche de protestation ne démarre, six éléments de la police de Yamoussoukro, à bord d'un véhicule de type "pick up", sont passés aux différents lieux de rassemblement (Zatta, Saabo, Bonzi, Abouakouassikro, etc.) pour avertir les manifestants "qu'ils

les trouveront sur leur chemin". Bien que pacifique au départ, cette marche a mené à des échauffourées entre les manifestants et les forces de l'ordre qui ont lancé plusieurs grenades lacrymogènes et tiré des coups de kalachnikovs en l'air dans les villages de Bonzi et d'Abouakouassikro. Plusieurs éléments de preuve, notamment des douilles et autres carcasses, ont été présentés aux enquêteurs de l'ONUCI par les chefs de villages et responsables politiques des localités où se sont déroulées ces manifestations.

57. Treize personnes, dont une jeune femme, qui participaient à cette marche de protestation ont été arrêtées à Abouakouassikro et détenues au "violon" du Commissariat de police du 1^{er} arrondissement de Yamoussoukro. Il s'agit de : MM. N'Guessan Koffi Joachin, Kouassi Kouadio, Haidara Lassiné, Touré Vassanici, Amorofi Kouassi Ignace, Kouassi Herbert, Brou Kouakou Marius, Yao Koffi Luc, Koffi Yao Achille, N'Goran Koman Omer, Koffi Koffi Narcisse, Kouamé Kouassi Benoit et Mlle Angoran Amoin Louise. Tous ont été libérés aux environs de 21h00, à l'exception de M. N'Goran Koman Omer qui a été libéré dans la matinée du 19 février 2010.
58. A Zouan-Hounien (situé à 125 km au sud-ouest de Man), à la veille de la manifestation de protestation du 19 février 2010 qui a mobilisé près de 2500 militants de la jeunesse du RHDP, M. Zoya Denis, Président de la jeunesse du RHDP de cette localité, a été arrêté par des éléments de la gendarmerie au motif qu'il serait l'instigateur de la marche. Après avoir passé une nuit au cachot, il a été libéré avant le début de la manifestation.
59. A Daloa, le 19 février, une trentaine de jeunes gens ont été interpellés puis libérés par les gendarmes. Trois jours après, 25 manifestants ont été arrêtés, détenus et déférés devant le procureur. Sur les 25, 18 ont été relâchés par le procureur tandis que sept ont été jugés par le Tribunal de Daloa le 2 mars. Tous ont été condamnés à une peine d'emprisonnement de six mois avec sursis pour « *trouble à l'ordre public* ».
60. A Issia (situé à 43 km de Daloa), le 20 février 2010, 30 jeunes gens ont été interpellés par les forces de l'ordre et conduits au Commissariat de Police où ils ont été détenus et maltraités. Le Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Daloa affirme avoir reçu, le 23 février, 21 personnes au total, dont deux mineurs (âgés de 14 et 15 ans). Il a immédiatement fait libérer les deux mineurs. A l'examen des procès verbaux d'audition de ces personnes dressés par le Commissariat de Police d'Issia, il a libéré 11 personnes et déféré les huit autres à la Maison d'arrêt de Daloa en attendant leur comparution devant le Tribunal le 2 mars pour « *trouble à l'ordre public et destruction volontaire d'un véhicule appartenant à la Police* ». A cette date, MM. Sidibé Mori, Sila Lanciné, Koné Brahim, Koné Adama, Konaté Tiémoko, Diallo Fousséni, Sidibé Ibrahim et Diana Ousmane ont comparu devant le Tribunal. Cinq d'entre eux, MM. Sidibé Mori, Sila Lanciné, Koné Adama, Konaté Tiémoko et Diana Ousmane, ont été condamnés à six mois de prison avec sursis pour trouble à l'ordre public. Trois autres, MM. Diallo Fousséni, Sidibé Ibrahim et Koné Brahim, ont été relaxés au bénéfice du doute.
61. Le 22 février à Abobo, plusieurs personnes ont été interpellées et conduites pour certaines à la préfecture de police et pour d'autres, au siège du CECOS. Au moment de la rédaction de ce rapport, toutes ces personnes avaient été libérées.
62. Deux manifestants ont été arrêtés par les vigiles de l'Institut d'Enseignement Général Technique (IEGT) et entendus par la police le 24 février, à Bongouanou. Ils ont été remis en liberté le même

jour après que les responsables du RHDP eurent endossé la responsabilité des abus commis par les manifestants. En outre, des responsables du RHDP ont été poursuivis pour « destruction de biens d'autrui, violences et voies de faits ». A la date de finalisation du présent rapport, ils n'avaient toujours pas été jugés.

63. Lors des événements du 19 février à Gagnoa, MM. Issa Yao Morou ; Kouakou Richard ; Dao Bouaké ; Ouei Minsan Serges Pacôme ; Kobede Souleymane, et un mineur béninois, ont été arrêtés par les militaires appartenant au Sous-Groupement 3 basé dans cette ville et remis à la gendarmerie où ils ont été détenus pour « *participation à une manifestation non autorisée et armée* » et « *trouble à l'ordre public* ». Le mineur a été libéré avant le jugement sur ordre du Procureur de la République de Gagnoa. Quant aux autres, ils ont été déférés le 22 février à la MAC de Gagnoa avant d'être relaxés le 2 mars par le Tribunal de Gagnoa statuant en flagrant délit, qui les a tous déclarés « *non coupables au bénéfice du doute* ».

5. Les actes de violences et autres abus commis par les manifestants

64. Les investigations menées par les enquêteurs de l'ONUCI dans les localités où se sont déroulées ces violentes manifestations ont également révélé des cas de violences et autres destructions méchantes des biens publics et privés ainsi que des obstructions des voies, perpétrées par les manifestants. Au total, 38 personnes ont été blessées par les manifestants.
65. Le 02 février, Maître Kakou Tano et Maître Yapi Akoupo Pierre, deux greffiers ayant leurs charges à Katiola, ont été battus à coups de gourdins par des manifestants qui ont attaqué le Tribunal local. Me Kakou a eu des enflures aux bras et à l'abdomen, alors que Me Yapi a été blessé à l'œil droit, au bras droit et à la clavicule droite.
66. A Divo, M. Ouattara Dongui Ibrahim, agent de police, a été grièvement blessé par les manifestants lors des événements du 03 février. Selon une source hospitalière, il présentait une plaie contuse frontale non suturée.
67. Le 05 février, à Man, les manifestants ont roué de coups de poings et séquestré pendant trois heures, M. Yatte Evariste, Président de l'Association des « Jeunes du Grand Ouest pour Gbagbo », qui filmait la manifestation. La victime présentait des enflures sur tout le corps.
68. Selon le responsable du Commissariat de police du 1^{er} arrondissement de Yamoussoukro, le 17 février, un gendarme a été grièvement blessé au nez par un projectile lancé par des manifestants, à Abouakouassikro.
69. A Toumodi, sept personnes, dont un mineur, ont été blessées lors des manifestations les 17 et 22 février.
70. A Bouaké, selon le commandant adjoint du CCI, huit de ses agents positionnés devant les locaux de la Compagnie ivoirienne d'électricité (CIE) ont été blessés le 18 février par les manifestants, alors qu'ils tentaient d'empêcher ces derniers de faire irruption dans la cour³. Parmi eux, le Sergent Akponi Tano, grièvement blessé à l'œil, a été conduit à l'hôpital général de

³ Il s'agit de : Sergent Akponi Tano, MDL Béné Bié, Lt. Gayé Jonas, Sergent Trethé Goussé, Sergent Anoa Amangou André, Sergent Kouadio Kouassi Eugène, Sergent Boka Abel et Sergent Grobli Thierry Olivier.

Yamoussoukro par l'adjoint au coordonateur du CCI de la Vallée du Bandama, avant d'être transféré à un Centre hospitalier d'Abidjan.

71. Le 18 février, le Sergent Alla Brou, un policier en poste à la Préfecture de Bondoukou qui rentrait dans la ville à bord de sa mobylette, a été sévèrement battu par les manifestants. L'agent des forces de l'ordre qui présentait de multiples contusions sur le corps a été admis au service de santé de la Garnison de Bondoukou pour des soins.
72. Selon les autorités administratives et policières, lors des événements du 19 février à Gagnoa, le Capitaine Touré Kouamé Paul et le Caporal Lagou Contardo, deux éléments du Sous-Groupement 3 de Gagnoa, ont été blessés dans les affrontements. En effet, pendant les échauffourées avec les forces de l'ordre, les manifestants furieux ont tenté d'incendier les bâtiments abritant le sous-groupement militaire situé près du commissariat de police du 1er arrondissement de Gagnoa. Le capitaine Touré qui voulait discuter avec les manifestants a été pris à partie avant d'être battu à l'aide de morceaux de bois et de briques. Il s'en est sorti avec une blessure au crâne qui a nécessité des points de sutures. Quant à son collaborateur, le Caporal Lagou Contardo, il a été légèrement blessé à l'oreille.
73. Le 20 février, lors de l'attaque menée contre les locaux et équipements de la Société de transport urbain de Bouaké (STUB) par les manifestants à Bouaké, trois employés ont été blessés par des jets de pierres : M. Diomandé Mamadou, chauffeur ; M. Inza Zran, électronicien ; et M. Kamara Katina, mécanicien. Ce dernier qui avait perdu connaissance a été transporté au CHU de Bouaké pour des soins.
74. Le 22 février, à Daloa, quatre policiers, MM. Kouamé Guy Gervais, Konan Konan Martin, N'Cho Tchimou et Tapé Eric, ainsi qu'un gendarme, ont été grièvement blessés par les manifestants.
75. Le 24 février, à Bongouanou, les élèves de l'Institut d'Enseignement Général et Technique (IEGT) ont été délogés des salles de classe par les manifestants. Le Directeur de l'établissement a dû déboursier la somme de 20.700 F CFA (41,4 US\$) pour assurer les premiers soins à neuf élèves, dont cinq filles, qui ont été légèrement blessés durant la bousculade qui s'en est suivie.
76. Au cours de ces événements, les manifestants ont souvent érigé plusieurs barricades, obstruant ainsi les principales voies, notamment à Bouaké, Daloa, Divo, Duékoué et Grand-Bassam.
77. Lors des rassemblements des 2 et 3 février devant le Tribunal de Divo, les manifestants ont érigé des barricades et brûlé des pneus sur les voies publiques, empêchant ainsi la libre circulation des personnes et des biens.
78. Le 8 février, lors d'une contre-manifestation organisée par les "*jeunes patriotes*" à l'instigation de M. Maho Cyprien, Président du Congrès Panafricain des Jeunes Patriotes (COJEP) pour la région de Guiglo (35 km au sud-ouest de Duékoué), ces jeunes ont érigé des barricades dans plusieurs rues, ainsi qu'aux points d'entrée et de sortie de la ville.
79. A Bondoukou, le 15 février, les manifestants ont dressé des barricades sur les principaux axes de la ville et ont incendié des pneus avant d'être dispersés par la police à coups de gaz lacrymogène.

80. Le 20 février à Bouaké, les manifestants ont érigé des barricades et brûlé des pneus dans les rues, entravant ainsi la circulation sur les grands axes de la ville.
81. Les 19 et 22 février 2010, à Daloa, les manifestants se réclamant du RHDP et tenant des pierres et gourdins ont érigé des barricades et brûlé des pneus sur les grandes artères de la ville, notamment aux alentours de la grande mosquée.
82. La ville de Grand-Bassam a été rendue inaccessible le 22 février par des manifestants sortis tôt le matin qui ont érigé des barricades dans plusieurs rues et ont marché jusqu'au centre ville, sans heurts notoires. C'est aux environs de 11h30 que des éléments du CECOS, venus d'Abidjan, ont dispersé les manifestants à coups de gaz lacrymogène.
83. Lors des manifestations du 19 février à Gagnoa, certains manifestants, munis de lance-pierres et de cailloux, ont incendié des pneus pour barrer les routes. Selon le Commissaire de police, Chef du service du commissariat du 2ème arrondissement, dès 5h du matin, les manifestants avaient commencé à barrer les rues avec des pneus enflammés que ses hommes ont dû éteindre.
84. Durant ces mêmes événements, des destructions méchantes de biens ont été perpétrées par les manifestants. Dans certaines localités, notamment à Divo, Katiola et Man, où ces événements se sont produits avant la dissolution du gouvernement et de la CEI le 12 février, les manifestants protestaient contre les décisions des instances judiciaires à l'effet de radier de la liste électorale des individus soupçonnés de fraude. Dans d'autres localités contrôlées par les Forces nouvelles, principalement à Bouaké, Katiola, Korhogo et Vavoua, la rapidité et l'intensité des attaques menées par les manifestants, la gravité des dégâts, l'affiliation politique des personnes visées, démontrent le caractère prémédité et ciblé des attaques menées contre des structures - notamment des symboles de l'Etat et du parti au pouvoir -, ou contre des personnes identifiées à l'avance. Dans ces localités, les enquêteurs de l'ONUCI ont constaté la passivité pour les uns, la fuite pour les autres, des éléments des FAFN et du CCI, pourtant présents sur les lieux.
85. Ainsi, des édifices publics (notamment les tribunaux de Man et de Katiola, la Sous-préfecture de Vavoua, la Préfecture et la Mairie de Bouaké, de même que le siège du FPI à Korhogo) ont été attaqués ou incendiés. Des sièges locaux de sociétés publiques, des domiciles, des véhicules et des bus ont été également détruits. Sur la base des déclarations des victimes, le coût total des dégâts est estimé à au moins 900.000.000 de F CFA (1.800.000 US\$).
86. Le 02 février, lors de l'attaque menée contre le Tribunal de Katiola, les manifestants ont défoncé des portes, cassé des serrures, brisé des vitres, déplacé du matériel et emporté des documents. Une somme de 200.000 FCFA (400 US\$) appartenant à Mme Kady Coulibaly, secrétaire du Parquet, a été dérobée. Le matériel informatique a pu être épargné grâce au personnel judiciaire qui l'a mis à l'abri avant de prendre la fuite. Les manifestants ont ensuite pillé la résidence privée du Président du Tribunal. Des meubles et des biens personnels ont été emportés.
87. Le 3 février, à Divo, les manifestants ont volontairement mis le feu au bâtiment abritant le cantonnement des agents des Eaux et Forêts. Selon les autorités de la ville, les manifestants ont emporté deux fusils du même cantonnement. Par ailleurs, au moins quatre kiosques privés à usage commercial ont été incendiés au cours de ces manifestations.

88. Le 05 février, à Man, les locaux du Tribunal de première instance ont été attaqués par les manifestants. Des bureaux ont été saccagés et les documents administratifs détruits. Une partie du Tribunal a été incendiée tandis que les locaux des services des Impôts et du Trésor ont été attaqués à coups de pierres. Lors de cette manifestation, le véhicule personnel de M. Yatte Evariste, Président des jeunes de la mouvance présidentielle, a été brûlé.
89. Le 09 février, à Vavoua (56 km au nord de Daloa), les bureaux de la sous-préfecture ont été attaqués, saccagés et brûlés par les manifestants. Le Sous-préfet Central, M. Boli Djédjé Martin, a vu son domicile saccagé et certains de ses biens personnels emportés. Le véhicule officiel du Commissaire de Police a été sérieusement endommagé. Les téléphones portables de MM. Davo Barbila Karim et Sibahi Yoro Toussaint, respectivement cuisinier et blanchisseur à la résidence du Sous-préfet Central, ont été également dérobés par les manifestants.
90. Le 17 février, vers 10h30, un groupe de manifestants a attaqué le siège du Conseil général de Bondoukou, présidé par M. Secré Richard, cadre du FPI. Après avoir vandalisé les bureaux et les deux voitures garées à l'intérieur de la cour (une voiture de service du Conseil général et un véhicule personnel d'un des employés), les manifestants ont brûlé ou emporté quatre motos, deux bicyclettes, un appareil photo numérique, une caméra, une radio, un lecteur DVD, deux sacs à mains contenant des objets de valeur et quatre téléphones portables appartenant à des agents du Conseil Général. Une somme de 88 500 FCFA (177 US\$) appartenant à ces agents a été dérobée. Le responsable fédéral du FPI, qui a été dépouillé d'une somme de 8.000 FCFA (16 US\$) et de son téléphone portable, d'une valeur de 80.000 F CFA (160 US\$), a aussi été maltraité et menacé de mort avant de prendre la fuite. Selon les responsables du Conseil Général, les dommages causés lors de cette marche sont estimés à 64.000.000 F CFA (128.000 US\$).
91. Toujours à Bondoukou, une mobylette, d'une valeur de 200.000 F CFA (400 US\$), appartenant au Sergent Alla Brou, un policier en poste à la Préfecture de Bondoukou, a été brûlée par les manifestants qui se sont emparés de son arme de dotation de type AK47, laquelle lui a été restituée plus tard. Les habitations privées de deux policiers ont également été saccagées. Sur la base des déclarations des victimes, les dommages causés aux domiciles des agents des forces de l'ordre ont été estimés à 2.500.000 F CFA (5000 US\$).
92. A Abidjan et ses environs, les manifestants étaient pour la plupart armés de gourdins et de pierres lors des manifestations des 17 et 22 février. A Koumassi, Yopougon et à Abobo, ils se sont attaqués à des véhicules de transport en commun et à des petits commerces. Suite à ces événements, la Société de transport abidjanais (SOTRA) a esté le RHDP et le PIT en justice pour, selon elle, la destruction de 22 bus et l'incendie de neuf de ses bus d'une valeur de 642.549.224 F. CFA (1.285.098 US\$). Une première audience a eu lieu le 22 avril au tribunal de première instance d'Abidjan-Plateau ; le 3 juin, le tribunal a transmis le dossier au Ministère Public pour avis. A la date de finalisation du présent rapport, une seconde audience était attendue.
93. A Bouaké, les manifestants ont attaqué le CCI, la CIE et le Tribunal de première instance, le 18 février. La Préfecture, la Mairie, la Société de distribution d'eau en Côte d'Ivoire (SODECI), les bus de la Société de transport urbain de Bouaké (STUB) et la délégation de la Banque africaine de développement (BAD), prise pour une délégation gouvernementale, ont été attaqués le 20 février.

94. Ainsi, dans la matinée du 20 février, la Préfecture de Région a fait l'objet d'un pillage systématique. Les meubles de bureaux, des ordinateurs, les fenêtres, les installations électriques et sanitaires ont été emportées ; une pièce a en partie été brûlée et la toiture a été endommagée. Des manifestants ont également démonté les moteurs de plusieurs véhicules, dont six de marque Prado, appartenant au Préfet de Région et aux Sous-préfets, avant de les incendier. Par ailleurs, des pièces d'un groupe électrogène prêté à la Préfecture par l'ONUCI ont été démontées et emportées par les manifestants. Ce groupe électrogène avait été prêté suite au délestage de la ville à la demande du Préfet de Bouaké, afin d'assurer la formation du corps préfectoral sur l'utilisation d'ordinateurs fournis par la Banque mondiale. Selon certains responsables de la Préfecture de Bouaké, le coût de ces dégâts est estimé à plus de 30.000.000 F CFA (60.000 US\$), hormis les véhicules et le groupe électrogène. Le même jour, les services administratifs, d'état civil et technique de la Mairie de Bouaké ont été pillés. Trois registres de l'état civil ont été retrouvés sur une trentaine qui avaient été vandalisés par les manifestants. Tous les autres documents, y compris ceux des autres services administratifs, ont été détruits ou incendiés. Selon le responsable du Service technique de la mairie, près de 23.000.000 F CFA (46.000 US\$) seront nécessaires pour la remise en état de ces infrastructures. Par ailleurs, 15 bus appartenant à STUB, récemment inaugurée par le Maire, ont été attaqués par les manifestants qui en ont brisé les vitres. En plus, l'entrepôt des pièces de rechange de la société STUB a été pillé, et les biens suivants ont été emportés: dix chaises, six tables de bureau et autres meubles, des climatiseurs, deux ordinateurs avec accessoires, un appareil fax, un téléviseur, un groupe électrogène, un ordinateur portable appartenant à un employé, et deux téléphones. Aussi, les deux véhicules privés du Directeur Général de la STUB, M. Touré Sékou, ont été endommagés par les manifestants. La valeur du matériel endommagé ou détruit est de 35.726.150 F CFA (71.452 US\$) selon les responsables de cette société de transport.
95. Des actes similaires ont été commis, le 22 février, à Katiola, où un groupe de jeunes, armés de gourdins et de cailloux, a tenté de mettre le feu au domicile de M. Gervais Coulibaly, Porte-parole du Président de la République. Ils ont brisé deux fenêtres ainsi que la porte principale donnant accès au salon. Les éléments des FAFN de la zone militaire N°2, venus sécuriser les lieux, ont pu éviter le pire.
96. Le 20 février, à Korhogo, après la remise d'un mémorandum au Préfet de région, les manifestants ont incendié le domicile de M. Issa Malick Coulibaly, Directeur national de campagne du candidat Laurent Gbagbo, situé au quartier Banaforo, ainsi que deux bureaux locaux du FPI situés respectivement au quartier Soba et au quartier Zone de Korhogo. Ils ont, en outre, saccagé le domicile de M. Soro Seydou, Conseiller du Président de la République et celui de M. Lanciné Gbon Coulibaly, ancien Ministre de l'Agriculture et oncle paternel de M. Malick Coulibaly. Ils ont également tenté d'incendier les locaux de la SODECI et de la CIE mais ont échoué grâce à l'intervention des éléments des FAFN. Les sources locales ont évalué les dommages causés à une dizaine de millions de francs CFA tandis que les biens saccagés aux domiciles de MM. Soro Seydou et Lanciné Gbon Coulibaly sont estimés à deux millions de francs (4.000 US\$).
97. Le 16 février, en raison de la violence exercée par les manifestants, les autorités préfectorales de Didiévi et leurs collaborateurs ont été conduits à la gendarmerie locale pour être évacués hors de la ville. Des jeunes de la ville armés de bâtons se sont joints aux manifestants, créant ainsi un climat d'insécurité et de peur.

98. A Bongouanou, le véhicule privé de M. Kouadio Kouamé, cadre du PDCI et initiateur de la marche du 24 février, a été vandalisé dans la nuit du 23 au 24 février par des personnes non identifiées. Dans la même localité, les manifestants ont brisé deux vitres et endommagé le portail à l'IEGT, propriété de M. Affi N'Guessan, Président du FPI.
99. A Gagnoa, le 19 février, les manifestants se sont aussi attaqués au véhicule de liaison du Commissaire de police du 1er arrondissement.
100. Dans la plupart de ces localités, à l'exception de Daloa et Abidjan, les auteurs de ces actes de violences et autres destructions méchantes de biens n'avaient été ni identifiés, ni poursuivis et condamnés en justice, au moment de la finalisation du présent rapport.

6. Réactions des différents acteurs nationaux et du Facilitateur

101. Soucieux de sauvegarder les acquis du processus de paix qui risquaient d'être mis à mal par la montée de la violence, les autorités nationales et régionales ont pris un nombre de mesures sécuritaires ou fait des déclarations publiques prônant l'apaisement.
102. Par exemple, dans un communiqué publié le 8 février 2010, le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, a appelé les populations au calme et à la retenue suite à l'attaque menée par des manifestants contre les tribunaux de Divo, Katiola et Man. Il a, par ailleurs, invité les magistrats et les greffiers à s'en tenir à la loi électorale dans l'examen des cas portés devant eux dans le cadre du contentieux électoral, notamment l'article 12 alinéa 3 du décret N° 2008-136 du 14 Avril 2008, et la circulaire N° 319 du 14 décembre 2009, qui font de la saisine de la CEI une condition préalable à tout recours devant les tribunaux. Pour sa part, dans un communiqué lu à la télévision nationale le 18 février par son porte-parole, le Chef de l'Etat ivoirien a *"invité les populations ivoiriennes au calme et à la sérénité"* et à ne rien faire qui puisse entraver le processus de sortie crise. Le 20 février, les FN, par la voix de leur porte-parole, M. Sidiki Konaté, ont appelé tous les acteurs au calme en les invitant à *"améliorer les formes de protestation et à solliciter les autorisations requises afin d'éviter les débordements"*. Quant à M. Charles Blé Goudé, le leader des Jeunes Patriotes, mouvement pro-FPI dont plusieurs membres ont organisé des marches en février, notamment à Duekoué et à Guiglo, il a lui aussi lancé un appel au calme, dans un entretien qu'il a accordé à l'Agence France Presse (AFP).
103. Au plan sécuritaire, un couvre-feu a été instauré, à Divo, le 3 février, dans les quartiers Dialogue, Dioulabougou et Libanais, les plus touchés par les violentes manifestations. Par ailleurs, un renfort constitué de la Brigade anti-émeute, plus équipée en moyens de maintien de l'ordre, a été convoyé dans la ville, à partir d'Abidjan.
104. En Zone CNO, les éléments des forces de l'ordre, notamment compris ceux du CCI, ont été chargés de l'encadrement des manifestations, notamment à Bouaké, Katiola, Korhogo, Man et Vavoua. Toutefois, les enquêtes menées par l'ONUCI ont révélé l'insuffisance de moyens humains et matériels dont disposait le CCI, ainsi qu'une collaboration difficile entre ses éléments et ceux des FAFN. Ainsi, à Bouaké, les éléments du CCI, pris pour cible lors des manifestations du 18 février, n'ont pu être déployés le 20 février pour assurer le maintien de l'ordre. Quant aux éléments des FAFN, ils ne sont intervenus qu'après les attaques menées contre des édifices privés et publics par les manifestants. De même, à Katiola, les éléments du CCI dépêchés pour assurer la sécurité du Tribunal sont arrivés après le départ des manifestants. A Korhogo,

seulement trois éléments des forces de l'ordre avaient été positionnés à chaque carrefour sur l'itinéraire de la marche. En outre, ces éléments ne disposaient d'aucun équipement conventionnel de maintien de l'ordre (casques, gilets pare-balles, gants, bouclier anti-émeute, grenades lacrymogènes, véhicules protégés, etc.). Enfin, à Vavoua, aucun élément du CCI n'était visible sur les lieux des manifestations et seul un petit nombre d'éléments des FAFN encadraient la marche. Plusieurs témoignages ont fait état d'une certaine rivalité, voire une méfiance, entre les éléments du CCI et ceux des FAFN présents sur les lieux des manifestations.

105. Pour sa part, le Commissaire du gouvernement, M. Ange Kessi, s'est rendu à Gagnoa le 3 mars pour mener une enquête judiciaire en relation avec les événements du 19 février. Le magistrat militaire a, à cet effet, rencontré les autorités administratives et militaires de la ville, après avoir visité la morgue et les lieux où les manifestations s'étaient déroulées.
106. Deux jours plus tard, dans un communiqué signé par sa présidente, la Commission nationale des droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDH-CI) a invité l'Etat ivoirien à ouvrir une enquête indépendante sur ces événements. Tout en dénonçant le recours par les FDS à la force mortelle et l'appel à l'insurrection lancé par le RHDP, elle a exhorté les acteurs politiques à renoncer à la violence, à privilégier le dialogue et à respecter les lois de la République.
107. Afin d'aider les acteurs nationaux à faire baisser la tension générée par les multiples manifestations du mois de février, le Facilitateur du Dialogue inter-ivoirien, le Président Blaise Compaoré, a effectué une visite de travail en Côte d'Ivoire le 22 février, au cours de laquelle il s'est entretenu avec le Chef de l'Etat, M. Laurent Gbagbo, les leaders de l'opposition regroupés au sein du RHDP et le PIT ainsi qu'avec les acteurs internationaux impliqués dans le processus de paix. A l'issue de cette visite, le Premier ministre, Guillaume Soro, a annoncé la formation prochaine d'un nouveau Gouvernement et de la CEI en remplacement de ceux qui ont été dissous le 12 février par le chef de l'Etat. A la même occasion, il a annoncé que le RHDP avait signifié son accord pour sa participation au nouveau Gouvernement.

7. Réaction de l'ONUCI

108. Vu la détérioration de la situation, les responsables de l'ONUCI ont intensifié leurs contacts avec l'ensemble des acteurs nationaux et internationaux dès le début de la crise dans le but d'apaiser le climat sociopolitique. Dans un communiqué rendu public le 17 février, le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, Y.J. Choi, a réitéré la nécessité de préserver les acquis du processus électoral en appelant tous les Ivoiriens au calme. Il s'est rendu, le 20 février, à la morgue de Gagnoa où il a pu voir les corps des victimes et présenter ses condoléances aux familles de ces dernières. Il a ensuite rencontré les autorités administratives auxquelles il a réitéré son appel au calme et à la sérénité. Le chef de la mission onusienne s'est également rendu, en compagnie des autorités administratives, à l'hôpital où il a pu visiter et reconforter les blessés. De même, le 23 février, M. Abou Moussa, Représentant spécial adjoint principal du Secrétaire général des Nations Unies, s'est rendu à Daloa à la suite de la marche de protestation tenue la veille dans cette ville. Il a profité de cette visite pour apporter le message d'apaisement de l'ONUCI.
109. Au niveau local, des agents de l'ONUCI ont entrepris plusieurs initiatives auprès des différentes couches de la population. Par exemple, à Bondoukou, lors d'une rencontre que le Préfet de région a eue avec les responsables politiques et religieux, le 19 février, les agents de l'ONUCI sont

intervenues pour attirer l'attention des responsables administratifs et des acteurs politiques sur la nécessité de protéger les enfants en pareilles circonstances, conformément aux engagements internationaux de la Côte d'Ivoire. A Vavoua, à la suite des premiers incidents, les agents de l'ONUCI ont initié une série de rencontres avec les responsables politiques, religieux, administratifs et militaires de la région. A cet égard, ils ont rencontré les leaders de la jeunesse du RHDP qu'ils ont invitée à la retenue, à la modération et à emprunter les voies pacifiques pour exprimer toute revendication. Dans cette même localité, le personnel de l'ONUCI s'est entretenu avec le président du collectif des chefs des villages du Département de Vavoua ainsi qu'avec le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, M. Koné Zakaria, sur les dispositions à prendre pour protéger les droits de l'homme dans cette étape du processus électoral. A Yamoussoukro, les agents de l'ONUCI ont rencontré les autorités de police et de gendarmerie le 22 février, afin de les inciter à respecter les droits de l'homme dans leur mission de maintien de l'ordre. Dans le cadre de leurs enquêtes, les agents de l'ONUCI se sont rendus dans des commissariats de police, des prisons et autres lieux de détention pour s'enquérir de la situation des personnes arrêtées et détenues lors de ces manifestations. Ils se sont également rendus dans certains hôpitaux et domiciles pour entendre des victimes ainsi que des membres de leurs familles.

8. Observations

110. Le climat politique s'est considérablement détérioré durant cette période de crise liée à la dissolution du Gouvernement et de la CEI et marquée par des appels des leaders politiques de l'opposition invitant leurs militants à s'opposer par "*tous les moyens*" aux décisions du Chef de l'Etat. Pendant cette période de crise, dans plusieurs villes du pays, les activités économiques ont été sérieusement perturbées et la sécurité des populations a été menacée par la violence qui a caractérisé ces manifestations organisées soit de façon spontanée, soit à l'appel des leaders du RHDP et du PIT.
111. D'une manière générale, les Forces de défense et de sécurité ont commis de graves violations des droits de l'homme. L'enquête diligentée par l'ONUCI dans toutes les localités où se sont déroulées les manifestations de protestation montre clairement que :
 - a) Treize personnes, toutes de sexe masculin, dont deux mineurs et un bébé, sont mortes lors de ces événements sur l'ensemble du territoire national. Onze sont mortes par balles tandis que deux sont mortes des suites de blessures et de mauvais traitements qui leur ont été infligés par des agents des forces de l'ordre.
 - b) Au moins 94 personnes, dont trois femmes et quatorze mineurs, ont été blessées pendant les manifestations. Dix-huit agents des forces de l'ordre et deux agents de l'administration judiciaire figurent parmi ces blessés.
 - c) Huit personnes de nationalité étrangère ont été victimes d'exécution sommaire, de mauvais traitements et/ou d'arrestations arbitraires : à Abidjan, deux Guinéens ont été blessés alors qu'ils ne participaient pas aux manifestations ; à Daloa, un Mauritanien a été tué à son domicile ; dans la même localité, un Burkinabè et un Mauritanien ont été blessés, alors qu'ils fuyaient le lieu de la manifestation ; enfin, à Gagnoa, un Malien a été arrêté et battu alors qu'il accompagnait un blessé à l'hôpital, deux Burkinabè ont été battus alors qu'ils ne participaient pas aux manifestations - l'un d'entre eux a été arrêté

et jugé pour « trouble à l'ordre public » -, et un Béninois a été arrêté alors qu'il fuyait le lieu de la manifestation ; il a été battu et poursuivi pour « trouble à l'ordre public ».

- d) Des biens publics (notamment les bâtiments abritant les tribunaux de Katiola et de Man, la Sous-préfecture de Vavoua, la Préfecture et la Mairie de Bouaké, de même que le siège du FPI à Korhogo) ont été saccagés ou incendiés par les manifestants.
 - e) Des domiciles et véhicules appartenant à des particuliers ou à des sociétés parapubliques ou privées (les domiciles respectifs du porte-parole et du directeur de Campagne du Candidat Laurent Gbagbo à Katiola et à Korhogo, les bus de la STUB à Bouaké et de la SOTRA à Abidjan, le véhicule de M. Kouadio Kouamé, cadre du PDCI à Bongouanou, la résidence du président du Tribunal de Katiola, la résidence du Sous-préfet de Vavoua) ont été détruits par les manifestants du RHDP.
 - f) Vingt hommes ont été jugés, notamment pour « *trouble à l'ordre public* », à Daloa (sept), Issia (huit) et Gagnoa (cinq). Parmi eux, 12 ont été condamnés à six mois d'emprisonnement avec sursis alors que huit ont été relaxés.
112. De façon générale, ces événements ont révélé une insuffisance notoire de mesures de protection des civils, tant de la part des FDS-CI, des FDS-FN, du CCI que des forces impartiales.

Recommandations

Au Gouvernement et aux responsables des Forces nouvelles

- Mener des enquêtes immédiates et impartiales sur le recours des éléments des FDS à la force disproportionnée et mortelle lors des opérations de maintien de l'ordre ayant entraîné la mort des manifestants et même des personnes ne prenant pas part aux manifestations et qui se trouvaient devant leurs ateliers ou dans leurs domiciles. Les présumés auteurs de ces violations graves des droits de l'homme devront être identifiés, poursuivis et sanctionnés, conformément à la loi.
- Mener des enquêtes immédiates et impartiales sur les actes de violence, de pillage et de destruction perpétrés par les manifestants et/ou les militants du RHDP et du PIT contre des agents de l'Etat, notamment les forces de l'ordre et les agents de l'administration et contre les biens publics et privés. Poursuivre avec toute la rigueur de la loi leurs auteurs.
- Equiper les Forces de sécurité de moyens conventionnels suffisants et appropriés pour le maintien de l'ordre et l'encadrement des manifestations publiques. A cet égard, le Gouvernement et les autorités des FN devront initier des formations à l'intention des agents des FDS commis à cette fonction, notamment sur les droits de l'homme et sur les *Principes de base régissant le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois*.
- Appuyer pleinement le Centre de commandement intégré, notamment sur les plans financier et logistique ainsi qu'en ce qui concerne les communications et sa capacité anti-émeute.
- Assurer la protection des civils contre toutes violences physiques lors des manifestations publiques.

- Adopter et vulgariser une Réglementation régissant l'usage des armes à feu par les FDS. Cette réglementation devrait : a) Spécifier les circonstances dans lesquelles les FDS sont autorisées à porter des armes à feu et prescrire les types d'armes à feu et de munitions autorisés; b) S'assurer que les armes à feu ne sont utilisées que dans des circonstances appropriées et de manière à minimiser le risque de dommages inutiles; c) Interdire l'utilisation des armes à feu et des munitions qui provoquent des blessures inutiles ou présentent un risque injustifié ; d) Renforcer le système de rapports immédiats en cas d'utilisation d'armes à feu par les éléments des FDS dans l'exercice de leurs fonctions.
- Veiller à ce qu'une assistance et des secours médicaux soient fournis aussi rapidement que possible à toute personne blessée ou autrement affectée et que la famille ou des proches d'une telle personne soient avertis le plus rapidement possible.
- Veiller à ce que les victimes des violations graves des droits de l'homme et leurs ayants-droits soient indemnisés.

Aux responsables des partis politiques

- Veiller au respect, par leurs militants et sympathisants, des lois et règles nationales régissant l'organisation des manifestations publiques. A cet égard, des formations intensives à l'éducation civique, au respect des lois nationales et à la protection des droits de l'homme devront être organisées au bénéfice des militants et sympathisants.
- Promouvoir, vulgariser et faire respecter le "*Code de bonne conduite*" des partis politiques signé le 24 avril 2008 en présence du Secrétaire-Général des Nations Unies.

A toutes les parties ivoiriennes

- Contribuer à l'instauration d'un climat de sécurité pour les élections, avec l'appui de l'ONUCI et de la Force Licorne, tel que recommandé par le Secrétaire Général des Nations unies dans son rapport du 20 mai 2010 au Conseil de sécurité.

Aux Nations unies et à la Communauté internationale

- Examiner avec bienveillance toute demande d'exception à l'embargo sur les armes qui lui serait soumise, conformément aux règles en la matière, afin de permettre au Gouvernement d'importer du matériel anti-émeute, ce qui éviterait aux forces de maintien de l'ordre d'avoir recours aux armes à feu et aux balles réelles pour établir l'ordre en cas de troubles civils.
- Fournir au Centre de commandement intégré et aux autres instances nationales compétentes, l'appui technique et logistique nécessaire à l'exécution du plan convenu pour sécuriser les élections.
- Veiller à la formation et à la sensibilisation des militants des partis politiques et de toute la population à la culture de la non violence, de la paix et du respect des droits de l'homme.

- Assurer la protection des civils en danger de mort, de violence physique, d'atteinte aux biens et autres violations graves des droits de l'homme lors des manifestations de masse. A cet effet, déployer les forces neutres en cas de besoin et à titre préventif sur les lieux des manifestations publiques.

Liste des acronymes

BAD - Banque africaine de développement
BAE - Brigade Anti-Emeute
CCI - Centre de Commandement Intégré
CNO – Centre Nord Ouest
CEDEAO - Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest
CECOS - Centre de Commandement des Opérations de Sécurité
CEI - Commission Electorale Indépendante
CHU - Centre Hospitalier Universitaire
CHR - Centre Hospitalier Régional
CIE - Compagnie Ivoirienne d’Electricité
CNDH-CI - Commission Nationale des Droits de l’Homme de Côte d’Ivoire
COJEP - Congrès Panafricain des Jeunes Patriotes
COSC-HS - Coalition des Organisations de la Société civile du Haut Sassandra
CPSN - Collectif des Personnes Spoliées de leur Nationalité
CSCI - Convention de la Société Civile Ivoirienne
CRS - Compagnie Républicaine de Sécurité
DDH - Division des Droits de l’Homme
FAFN – Forces Armées des Forces nouvelles
FDS-CI - Forces de Défense et de Sécurité de Côte d’Ivoire
FN - Forces Nouvelles
FDS-FN - Forces de Défense et de Sécurité des Forces Nouvelles
FESCI - Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d’Ivoire
FLGO - Front de Libération du Grand Ouest
IEGT - Institut d’Enseignement Général et Technique
JPDCI - Jeunesse du Parti Démocratique de Côte d’Ivoire
LIDHO – Ligue Ivoirienne des Droits de l’Homme
MAC - Maison d’arrêt et de correction
MACA - Maison d’arrêt et de correction d’Abidjan
MDL – Maréchal de Logis
MFA - Mouvement des Forces de l’Avenir
MIDH - Mouvement Ivoirien des Droits Humains
ONG - Organisation non gouvernementale
ONUCI - Opération des Nations unies en Côte d’Ivoire
PDCI - Parti Démocratique de Côte d’Ivoire
PISAM - Polyclinique Internationale Sainte Anne Marie
PIT - Parti Ivoirien du Travail
RDR - Rassemblement des Républicains
RJR - Rassemblement des Jeunes Républicains
RHDP - Rassemblement des Houphouétistes pour la Démocratie et la Paix
SOTRA - Société de Transport Abidjanaise
SODECI - Société de Distribution d’Eau de Côte d’Ivoire
STUB - Société de Transport Urbain de Bouaké
UDPCI - Union pour la Démocratie et la Paix en Côte d’Ivoire
UNPOL - Police des Nations Unies

2/ Liste des victimes et des abus commis

Liste des personnes décédées

Abidjan (Abobo)

N°	Nom et prénoms	Age	Sexe	Profession	Nationalité	Remarques
01	M. Kouamé Ulrich	Trentaine	M	Ferronnier	Ivoirien	Abattu le 22 février 2010 de deux balles tirées à bout portant dans la poitrine.
02	Guibro Christian	9 mois	M	N/A	Ivoirien	A reçu une balle perdue pendant qu'il était en train de téter dans les bras de sa mère.

Divo

N°	Nom et prénoms	Age	Sexe	Profession	Nationalité	Remarques
01	Diakité Fodé	16	M	Apprenti mécanicien	Ivoirien	Décédé des suites de blessures par balles.
02	Doumbia Mahmoud	22	M	Elève	Ivoirien	Décédé des suites de blessures par balles.

Daloa

N°	Nom et prénoms	Age	Sexe	Profession	Nationalité	Remarques
01	Koné Lanciné	25	M	Commerçant	Ivoirien	A succombé à ses blessures par balles.
02	Kouyaté Lanciné	44	M	Transporteur	Ivoirien	Hémorragie interne, asphyxie, plusieurs contusions sur le corps. Mort.
03	Sanogo Djakaridja	47	M	Chauffeur	Ivoirien	Mort par balles. Arrivé à l'hôpital déjà décédé.
04	Abou Ould Saleh	75	M	Bouvier	Mauritanien	Violemment battu à son domicile à coups de crosse et de matraque. Il est décédé le lendemain des suites de blessures.

Gagnoa

N°	Nom et prénoms	Age	Sexe	Profession	Nationalité	Remarques
01	Koné Madou	25	M	Mécanicien	Ivoirien	Blessé par balle à la jambe et ensuite achevé par les forces de l'ordre pendant que ses proches le conduisaient à l'hôpital.
02	Brou Anockou Christian	15	M	Elève	Ivoirien	A reçu une balle dans la tête.
03	Coulibaly Zana	23	M	Gérant un magasin de pièces détachées	Ivoirien	A reçu six balles dans le corps.
04	Diomandé Mamadou	20	M	Mécanicien	Ivoirien	Mort des suites de blessures par balles.
05	Koné Nohoua	26	M	Apprenti chauffeur	Ivoirien	A reçu deux balles à la hanche.

Liste des blessés

Abidjan (Abobo)

N°	Nom et prénom	Age	Sexe	Profession	Nationalité	Remarques
01	Soumahoro Mamadou	25	M	Apprenti chauffeur	Guinéen	A reçu une balle qui lui a fracturé la jambe droite.
02	Coulibaly Issiaka	16	M	Couturier	Ivoirien	Blessé par balle.
03	Bakayoko Bakagnan	24	M	Mécanicien	Ivoirien	Blessé par balle.
04	Soumahoro Abdoulaye	13	M	Elève	Ivoirien	Blessé par une grenade lancée dans sa cour par les FDS.
05	Dembélé Mohamed	15	M	Elève	Ivoirien	S'est évanoui après avoir inspiré du gaz lacrymogène.
06	Bakayoko Adama	17	M	Elève	Ivoirien	Coups et blessures.
07	Bakayoko Ibrahim	17	M	Mécanicien	Ivoirien	<i>Idem</i>
08	Bakayoko Yacouba	17	M	Elève	Ivoirien	<i>Idem</i>
09	Méité Ibrahim	23	M	Commerçant	Ivoirien	<i>Idem</i>
10	Diarrassouba Drissa	26	M	Mécanicien	Ivoirien	<i>Idem</i>
11	Koné Yaya	27	M	Commerçant	Ivoirien	<i>Idem</i>
12	Konaté Tchéoulé	20	M	Commerçant	Guinéen	A été battu par des éléments de la CRS2.

Abouakouassikro

N°	Nom et Prénoms	Age	Sexe	Profession	Nationalité	Remarques
01	N'Goran Konan Omer	36	M	Menuisier	Ivoirien	Battu par les FDS.
02	Kouamé Kouassi Benoit	28	M	Sans emploi	Ivoirien	Battu par les FDS.
03	Brou Yao Philippe	54	M	X	X	Battu par les FDS.
04	Kouassi Camille	30	M	X	X	A été déshabillé et traîné nu par terre, avant d'être battu à coups de matraques et de pieds par quatre éléments des FDS, en présence de sa femme et de sa mère.
05	Kouassi N'Dri Noëlle	14	F	X	X	Frappée et blessée à l'œil gauche.
06	Dipro Avi Adélaïde	30	F	X	X	Blessée par grenade.
07	X	X	M	Gendarme	X	Blessé au nez par une grenade lancé par les manifestants.

Bondoukou

N°	Noms et Prénoms	Age	Sexe	Profession	Nationalité	Remarques
01	Sergent Alla Brou	29	M	Policier à la Préfecture de Bondoukou	Ivoirien	A été sévèrement battu par les manifestants. Il présentait de multiples contusions sur le corps et a été admis en hospitalisation à la Garnison de Bondoukou.

Bouaké

N°	Nom et prénoms	Age	Profession	Nationalité	Remarques
01	Diomandé Mamadou	52	Agent de la STUB	Ivoirien	Blessure partielle suite à des jets de cailloux.
02	Inza Zran	43	Agent de la STUB	Ivoirien	Blessure partielle suite à des jets de cailloux.
03	Kamara Katina	35	Agent de la STUB	Ivoirien	Blessure partielle suite à des jets de cailloux. Il a perdu connaissance et s'est réveillé à l'hôpital.
04	Sergent Akponi Tano	X	Elément du CCI	Ivoirien	Grièvement blessé à l'œil gauche.
05	MDL Bénié Bié	X	Elément du CCI	Ivoirien	Blessé au genou gauche.
06	Lieutenant Gayé Jonas	X	Elément du CCI	Ivoirien	Blessé au genou.
07	Sergent Trethé Goussé	X	Elément du CCI	Ivoirien	Blessé au dos et à la tête.
08	Sergent Anoa Amangou André	X	Elément du CCI	Ivoirien	Blessé à l'épaule gauche.
09	Sergent Kouadio Kouassi Eugène	X	Elément du CCI	Ivoirien	Blessé au bras gauche.
10	Sergent Boka Abel	X	Elément du CCI	Ivoirien	Blessé sur les côtes gauches.
11	Sergent Grobli Thierry Olivier	X	Elément du CCI	Ivoirien	Blessé au bras droit.

Daloa

N°	Nom et prénoms	Age	Sexe	Profession	Nationalité	Remarques
01	Edoukou Oba Claver	38	M	Enseignant	Ivoirien	Coups et blessures
02	Sawadogo Fousséni	X	M	X	Burkinabè	Blessures par balles
03	Koné Amara	25	M	Vendeur	Ivoirien	Coups et blessures
04	Diarrassouba Daouda	24	M	Couturier	Ivoirien	Blessures par balles
05	Koné Ali	15	M	Elève	Ivoirien	Coups et blessures
06	Touré Djakaridja	25	M	Ferronnier	Ivoirien	Blessures par balles
07	Diko Abou		M	Boucher	Mauritanien	Coups et blessures
08	Diaby Mohammed	18	M	Mécanicien	Ivoirien	Gaz lacrymogène
09	Ouattara Ibrahim	17	M	Mécanicien	Ivoirien	Coups et blessures
10	Nabié Koudougou	21	M	Mécanicien	Ivoirien	Coups et blessures
11	Sidibé Ibrahim Kalilou	19	M	Couturier	Ivoirien	Coups et blessures
12	Diarra Moussa	X	M	Chauffeur	Ivoirien	Blessures par balles
13	Fofana Moussa	36	M	Chauffeur	Ivoirien	Coups et blessures
14	Yao Serges	35	M	Chauffeur	Ivoirien	Gaz lacrymogène
15	Fofana Moussa	31	M	Cultivateur	Ivoirien	Coups et blessures
16	Bamba Awa	5	F	N/A	Ivoirienne	Gaz lacrymogène
17	Kaboré Ahmed	20	M	Charretier	Ivoirien	Coups et blessures
18	Bajan Diarra	25	M	Charretier	Ivoirien	Coups et blessures
19	Kolia Armand	X	M	Gendarme, Maréchal des Logis	Ivoirien	A reçu un caillou sur la bouche (blessure à la lèvre supérieure)
20	Kouamé Guy Gervais	X	M	Sous-officier de police	Ivoirien	Blessures à la tête par jets de pierres.
21	Konan Konan Martin	X	M	Sous-officier de police	Ivoirien	<i>Idem</i>
22	N'Cho Tchimou	X	M	Sous-officier de police	Ivoirien	<i>Idem</i>
23	Tapé Eric	X	M	Sous-officier de police	Ivoirien	<i>Idem</i>

Divo

N°	Nom et Prénoms	Age	Sexe	Profession	Nationalité	Remarques
01	Ouattara Dongui Ibrahim	X	M	Agent de police	Ivoirien	Blessé par les manifestants, il présentait une plaie contuse frontale non suturée.

Gagnoa

N°	Noms et Prénoms	Age	Sexe	Profession	Nationalité	Remarques
01	Karamoko Diomandé	30	M	Sans	Ivoirien	Blessé par balle au niveau du crâne. Ne faisait pas partie des manifestants.
02	Camara Mohamed	28	M	Couturier	Ivoirien	A reçu deux balles dont l'une dans la fesse gauche. L'autre lui a causé une fracture du fémur.
03	Diarrassouba Naré	24	M	Apprenti chauffeur	Ivoirien	A reçu une balle au-dessus du genou.
04	Mamdou Fofana	18	M	Sans	Ivoirien	Blessé par balle.
05	Tokpa Soho	32	M	Menuisier	Ivoirien	Blessé par balle.
06	Cissé Siriki	23	M	Ferrailleur	Ivoirien	Blessé par balle à l'abdomen.
07	Kobenan Kouman	42	M	Peintre en bâtiment	Ivoirien	Blessé par balle à l'abdomen.
08	Abou Backary	27	M	X	X	Blessé par balle.
09	Fofana Souleymane	27	M	Cordonnier	Ivoirien	Blessé par balle au bras gauche.
10	Kamagate Locéni	23	M	Vendeur de téléphones portables	Ivoirien	Blessé par balle dans le mollet.
11	Dao Mamadou	28	M	Mécanicien	Burkinabè	A reçu une balle dans la fesse, qui a atteint un testicule.
12	K.B.	17	M	Gérant de moulin	Ivoirien	A reçu une balle dans la cuisse gauche.
13	Coulibaly Moustapha	28	M	Couturier	Ivoirien	A été blessé par balle à l'oreille.
14	Issa Yao Morou	25	M	Cordonnier	Ivoirien	A reçu des coups et blessures durant sa détention.
15	Kouakou Richard	22	M	Ouvrier agricole	Ivoirien	<i>Idem</i>
16	Dao Bouaké	25	M	Commerçant	Ivoirien	<i>Idem</i>
17	Ouei Minsan Serge Pacôme	X	M	X	Ivoirien	<i>Idem</i>
18	D.E.P.	Mineur	M	Réparateur de pneus	Bénois	<i>Idem</i>
19	Kobede Souleymane	X	M	Couturier	Burkinabè	<i>Idem</i> . Ne faisait pas partie des manifestants.
20	Diabi Mariam	33	F	X	Ivoirienne	Blessée à la poitrine par des éclats de grenades

						lacrymogènes. A eu également une conjonctivite causée par des gaz lacrymogènes reçus aux yeux.
21	Babel Bolli	34	M	Acheteur de cacao	Malien	A reçu des coups portés des éléments du commissariat du 2 ^{ème} arrondissement de police.
22	Diarra Samba Madiou	19	M	Elève	Ivoirien	Blessé par balle à la cuisse gauche. Arrêté ensuite avec Babel Bolli qui le conduisant au CHR pour des soins et conduit au commissariat de police du 2 ^{ème} arrondissement, où il a été battu.
23	Bamba Loceni	21	M	Employé de quincaillerie	Ivoirien	Blessé par balle à l'abdomen, poursuivi par des FDS, alors qu'il rentrait chez lui. Ne faisait pas partie des manifestants.
24	Traore Yaya	37	M	Commerçant	Ivoirien	A eu le bras droit cassé après avoir été passé à tabac.
25	Capitaine Touré Kouamé Paul	41	M	Responsable de la Garde républicaine, détaché à Mama (20 km de Gagnoa).	Ivoirien	Blessé à la tête à l'aide d'une pierre.
26	Caporal Lagou Contardo	29	M	Agent de la Garde républicaine détaché à Mama.	Ivoirien	Blessé derrière l'oreille.

Katiola

N°	Nom et Prénoms	Age	Sexe	Profession	Nationalité	Remarques
01	Me Kakou Tano	40	M	Greffier	Ivoirien	Battu à coups de gourdins par les manifestants.
02	Maître Yapi Akoupo Pierre	51	M	Greffier	Ivoirien	Battu à coups de gourdins par les manifestants.

Man

N°	Nom et Prénoms	Age	Sexe	Profession	Nationalité	Remarques
01	Yatte Evariste	42	M	Président de l'Association des « Jeunes du Grand Ouest pour Gbagbo ».	Ivoirien	Roué de coups de poings et séquestré pendant trois heures par les manifestants.

Tiébissou

N°	Nom et prénoms	Age	Sexe	Profession	Nationalité	Remarques
01	Sylla Karidjatou	39	F	Vendeuse d'articles divers	Ivoirien	Blessé à la jambe droite et au coude gauche.
02	Kouassi Koffi Elysée	16	M	Elève	Ivoirien	A eu deux dents cassées.
03	Kouessi Yao Venant	29	M	Chauffeur de taxi brousse	Ivoirien	Porte des entailles au crâne.
04	Sié Maurice	21	M	Apprenti tailleur	Ivoirien	A eu son épaule droite déboîtée.

Toumodi

N°	Nom et prénoms	Age	Sexe	Profession	Nationalité	Remarques
1	Doumbia Seydou	34	M	X	Ivoirien	Passé à tabac et laissé pour mort par les éléments des FDS.
2	D.M.	Mineur	M	Menuisier	Ivoirien	A perdu connaissance après avoir reçu une bille en fer à la poitrine.
3	M. Dramé	25	M	X	Ivoirien	Blessé par un milicien au crâne à l'aide d'une machette.
4	Bamba Kassoum	25	M	Chauffeur	Ivoirien	Blessé à l'aide d'une machette.
5	Sylla Ahmed	19	M	X	Ivoirien	A inhalé des gaz lacrymogène et a été réanimé au CHR de Toumodi.
6	Coulibaly Yacouba	Quarantaine	M	Couturier	Ivoirien	A inhalé le gaz lacrymogène et a été réanimé au CHR de Toumodi.
7	Kouakou Kouamé Sylvestre	31	M	Secrétaire de la JPDCI	Ivoirien	Blessé au doigt et giflé en public.

Liste des personnes arrêtées et/ou jugées et condamnées ou libérées

Abouakouassikro (6 km de Yamoussoukro)

No	Noms et Prénoms	Age	Sexe	Profession	Nationalité	Remarques
01	N'Guessan Koffi Joachin	30	M	Cultivateur	Ivoirien	Arrêté dans la matinée du 17 février et libéré le même jour à 21h00.
02	Kouassi Kouadio	54	M	Cultivateur	Ivoirien	<i>Idem</i>
03	Haidara Lassiné	42	M	Couturier	Ivoirien	<i>Idem</i>
04	Touré Vassanici	24	M	Gérant de cabine téléphonique	Ivoirien	<i>Idem</i>
05	Amorifi Kouassi Ignace	32	M	Planteur	Ivoirien	<i>Idem</i>
06	Kouassi Herbert	38	M	Cultivateur	Ivoirien	<i>Idem</i>
07	Brou Kouakou Marius	18	M	Élève	Ivoirien	<i>Idem</i>
08	Yao Koffi Luc	31	M	Cultivateur	Ivoirien	<i>Idem</i>
09	Koffi Yao Achille	34	M	Cultivateur	Ivoirien	<i>Idem</i>
10	Mlle Angoran Amoin Elise	36	F	Vendeuse	Ivoirienne	<i>Idem</i>
11	Koffi Koffi Narcisse	30	M	Cordonnier	Ivoirien	<i>Idem</i>
12	Kouamé Kouassi Benoit	20	M	Sans emploi	Ivoirien	<i>Idem</i>
13	N'Goran Konan Omer	35	M	Menuisier	Ivoirien	Déféré au Parquet de Toumodi puis libéré.

Daloa

No	Noms et prénoms	Age	Sexe	Profession	Nationalité	Remarques
01	Doumbia Abdoulaye	21	M	X	Ivoirien	Jugé et condamné à six mois d'emprisonnement avec sursis pour « trouble à l'ordre public ».
02	Diomandé Moussa	19	M	X	Ivoirien	<i>Idem</i>
03	Konaté Seindou	30	M	X	Ivoirien	<i>Idem</i>
04	Kanté Mamadou	19	M	X	Ivoirien	<i>Idem</i>
05	Koné Vantouma	19	M	X	Ivoirien	<i>Idem</i>
06	Bamba Yacouba Mohamed	19	M	X	Ivoirien	<i>Idem</i>
07	Koné Bema	18	M	X	Ivoirien	<i>Idem</i>

Gagnoa

No	Noms et Prénoms	Age	Sexe	Profession	Nationalité	Remarques
01	Issa Yao Morou	25	M	Cordonnier	Ivoirien	Relaxé faute de preuve après jugement le 2 mars 2010.
02	Kouakou Richard	22	M	Ouvrier agricole	Ivoirien	<i>Idem</i>
03	Dao Bouaké	X	M	X	Ivoirien	<i>Idem</i>
04	Ouei Minsan Serges Pacôme	X	M	X		<i>Idem</i>
05	Kobede Souleymane	X	M	X	Burkinabé	<i>Idem</i>
06	X	Mineur	M	X	Béninois	Libéré avant le jugement sur ordre du Procureur de la République de Gagnoa.

Issia

No	Noms et Prénoms	Age	Sexe	Profession	Nationalité	Remarques
01	Sidibé Mori	38	M	Chauffeur de taxi	Ivoirien	Jugé et condamné à six mois de prison avec sursis pour « trouble à l'ordre public ».
02	Sila Lanciné	21	M	X	Ivoirien	<i>Idem</i>
03	Koné Adama	25	M	Couturier	Ivoirien	<i>Idem</i>
04	Konaté Tiémoko	30	M	Chauffeur	Ivoirien	<i>Idem</i>
05	Diara Ousmane	18	M	Menuisier	Malien	<i>Idem</i>
06	Koné Brahima	25	M	Commerçant	Ivoirien	Relaxé au bénéfice du doute.
07	Diallo Fousséni	31	M	Commerçant	Malien	<i>Idem</i>
08	Sidibé Ibrahim	25	M	X	X	<i>Idem</i>

Zouan-Hounien

No	Noms et Prénoms	Age	Sexe	Profession	Nationalité	Remarques
01	Zoya Denis	42	M	Président de la jeunesse du RHDP	Ivoirien	Arrêté puis relâché après avoir passé une nuit au cachot avant la manifestation.

Récapitulatif de vols et destructions de biens privés et publics

Abidjan

- Le 22 février 2010, des badauds ont profité de la foule pour piller et casser : Vingt-deux bus de la SOTRA ont été incendiés à Marcory, Koumassi, Treichville et Abobo.

Bondoukou

- Une motocyclette appartenant à un élément des FDS a été brûlée et son arme emportée par les manifestants.
- Les locaux du Conseil Général, ainsi que deux véhicules (une voiture de service du Conseil Général et un véhicule personnel d'un des employés), ont été respectivement pillés et endommagés.
- Le responsable fédéral du FPI a été dépouillé d'une somme de 8.000 FCFA (16 US\$) et de son téléphone portable.
- Quatre motos, deux bicyclettes, un appareil photo numérique, une caméra, une radio, un lecteur DVD, deux sacs à mains contenant des objets de valeur et quatre téléphones portables appartenant à des agents du Conseil Général ont été emportés ou brûlés. Une somme de 88 500 FCFA (177 US\$) appartenant à ces agents a été dérobée.
- Quatre ordinateurs et une tondeuse à gazon ont été brûlés, deux ordinateurs ont été cassés et six ont été dérobés.
- Des cabines téléphoniques et des bancs du marché ont été renversés sur la route.
- Les habitations privées de deux policiers ont été saccagées.

Bouaké

- Une pièce de la Préfecture (le bâtiment compte 20 pièces) a été à moitié brûlée et totalement pillé, la moitié du plafond a été emportée et une partie de la toiture a été endommagée. Tous les meubles des bureaux, climatiseurs, fenêtres, toilettes et installations électriques ont été pillés et emportés. Un groupe électrogène a été endommagé à la Préfecture.
- Six véhicules de service de marque Prado appartenant au Préfet de région et aux Sous-préfets ont été brûlés. Les manifestants ont enlevé le moteur de chaque véhicule avant de le brûler.
- Les services administratifs, de l'état-civil et techniques de la Mairie ont été pillés (des meubles, climatiseurs et documents ont été emportés ou saccagés).
- Six fenêtres des bureaux de la CIE ont été cassées par des jets de pierres.
- Des fenêtres du bâtiment abritant le Tribunal de première instance ont été brisées par des jets de pierres.

- Les vitres des deux véhicules privés du Directeur Général de la STUB ont été brisées par des jets de pierres.
- Quinze bus de la STUB ont été endommagés.
- L'entrepôt des pièces de rechange de la STUB a été pillé (dix chaises, six tables de bureau, des climatiseurs et certains dossiers ont été saccagés ou emportés).
- Deux ordinateurs avec accessoires, un fax, et une télévision de la STUB ont été emportés.
- Un ordinateur et deux téléphones portables appartenant à un employé de la STUB ont été emportés.

Divo

- Le bâtiment abritant le cantonnement des Eaux et forêts a été incendié.
- Deux fusils appartenant aux agents des Eaux et forêts ont été emportés par les manifestants.
- Quatre kiosques privés à usage commercial ont été incendiés.

Katiola

- Le bâtiment du Tribunal de première instance a été pillé, des vitres brisées, des portes défoncées, certains documents emportés.
- La résidence du Procureur et des magistrats a été pillée (pillage systématique des meubles de la résidence, biens personnels, télévision, décodeur....).
- Une somme de 200.000 F CFA (400 US\$) appartenant à un membre du personnel du Tribunal a été dérobée.
- Tentative d'incendie du domicile de M. Gervais Coulibaly, porte-parole du Président Gbagbo.

Korhogo

- Le Siège local du FPI a été incendié.
- Le domicile de M. Issa Malick Coulibaly, Directeur de campagne de M. Laurent Gbagbo, a été incendié.
- Le domicile de M. Lanciné Gbon Coulibaly, ancien Ministre de l'Agriculture, a été saccagé.
- Tentative d'incendie des locaux de la SODECI et de la CIE.

Man

- Le bâtiment du Tribunal de première instance a été saccagé.
- Les locaux du Trésor et des Impôts ont été touchés par les jets de pierre.

Vavoua

- Les locaux de la Sous-préfecture ont été saccagés, puis incendiés.
- Le domicile du sous-préfet saccagé et certains biens, notamment trois moutons, un poste téléviseur et un matelas ont été emportés.
- Un vélo et un téléphone portable appartenant au cuisinier du Sous-préfet ont été emportés.